



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Première Commission

12^e séance

Vendredi 16 octobre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Cancela (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 86 à 103 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de commencer nos travaux, je voudrais informer les délégations qu'hier soir, date limite pour la présentation des projets de résolution et de décision, le Secrétariat avait reçu 53 projets.

Nous allons maintenant commencer notre débat thématique sur les autres armes de destruction massive par un échange avec M. Rogelio Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à qui je donne maintenant la parole.

M. Pfirter (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette très importante commission à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

C'est un très grand plaisir pour moi de m'adresser à ce forum, particulièrement en cette

période où nous avons de nouveau l'espoir de créer une base plus durable pour la paix et la sécurité internationales grâce au multilatéralisme, à la coopération internationale et à la reprise du programme sur le désarmement, qui était au point mort. Le fait que le Comité du prix Nobel ait attribué le Prix de la paix 2009 au principal artisan de ce renouveau, le Président Barack Obama des États-Unis, résume les espoirs et les aspirations de la communauté internationale à déployer des efforts concertés, par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions internationales, afin de trouver des solutions mondiales à des défis mondiaux, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

Je suis convaincu que ce climat international encourageant va galvaniser les délibérations de la Commission en fournissant des recommandations importantes destinées à guider les décisions de l'Organisation des Nations Unies vers des résultats positifs. Je suis également convaincu qu'en ce moment décisif, notre expérience réussie à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le domaine du désarmement multilatéral et de la non-prolifération pourrait fournir des indications utiles, même si nous reconnaissons que chaque problème spécifique peut appeler des solutions adaptées.

La façon dont nos travaux ont été organisés et exécutés ainsi que la culture constante d'engagement constructif et de consensus adoptée par les États parties

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



ont permis de progresser régulièrement vers l'élimination des armes chimiques et d'assurer leur non-prolifération. En conséquence, nous nous rapprochons de plus en plus de la vision d'un monde exempt de toute une catégorie d'armes de destruction massive sous un régime de vérification internationale. La contribution que ceci apporte aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies en termes de promotion de la paix et de la sécurité internationales est à la fois évidente et considérable.

Nous avons pu réaliser de tels progrès grâce à plusieurs facteurs. Le nombre de nos membres a augmenté, passant à 188 États parties. Depuis la dernière session de la Première Commission, il y a un an, quatre nouveaux États sont devenus membres de l'OIAC. Suite à l'accession de la République dominicaine et des Bahamas, la région entière d'Amérique latine et des Caraïbes est maintenant engagée à respecter l'interdiction des armes chimiques – évolution de la situation dont on ne peut que se féliciter. Tout aussi importante a été l'accession de l'Iraq et du Liban, deux pays importants de la région sensible du Moyen-Orient où l'universalité de la Convention reste difficile à réaliser.

L'acceptation par l'Iraq de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) a été reconnue par le Gouvernement iraquien lui-même comme marquant une rupture nette avec le legs tragique d'un régime qui a utilisé les armes chimiques même contre sa propre population. Pour cette raison, l'accession de l'Iraq revêt une grande importance symbolique et politique.

En matière d'armes de destruction massive, il n'existe aucun instrument juridique similaire auquel autant de membres aient accédé dans un peu plus de 10 ans, période relativement courte. Quant aux objectifs de désarmement de notre organisation, cette semaine même, j'ai communiqué à notre Conseil exécutif que nous avons récemment atteint un jalon important, avec la destruction de plus de 50 % des stocks déclarés d'armes chimiques.

Depuis mon dernier rapport à la Première Commission (voir A/C.1/63/PV.9), un autre État détenteur, l'Inde, s'est acquitté de manière exemplaire de ses obligations, en vertu de la Convention, de détruire complètement ses stocks déclarés d'armes chimiques. J'ai chaleureusement félicité l'Inde – et je lui réitère mes félicitations aujourd'hui – pour ce

résultat et pour l'engagement inébranlable dont elle a fait preuve à atteindre cet important objectif.

Le fait que trois États détenteurs aient achevé de détruire leurs stocks d'armes chimiques prouve de manière décisive que le désarmement chimique en vertu de la Convention sur les armes chimiques est un objectif réalisable, même si réaliser cette tâche avant la date limite fixée d'avril 2012 reste une gageure. Ici, je fais référence aux lourdes responsabilités des deux principaux États détenteurs, à savoir les États-Unis et la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie, qui doit finir de détruire 45 % de ses stocks d'ici au 31 décembre 2009, a détruit à ce jour 16 024 tonnes d'armes chimiques de catégorie 1, soit 40,1 % de la totalité des stocks déclarés. À l'heure actuelle, la destruction d'armes chimiques se poursuit dans trois installations situées à Maradykovsky, Leonidovka, et Shchuchye. La Fédération de Russie a également intensifié ses efforts en vue de construire de nouvelles unités dans des centres de destruction d'armes chimiques déjà opérationnels et de commencer à détruire ces armes.

Pour leur part, les États-Unis d'Amérique continuent de se rapprocher de l'objectif de la destruction complète de leurs stocks déclarés. Le chiffre actuel, reflet de ces progrès, est de 18 200 tonnes, soit 65,54 % de leurs armes chimiques déjà éliminées. Quatre centres de destruction – à Tooele, Pine Bluff, Umatilla et Anniston – sont actuellement opérationnels. En outre, les États-Unis ont annoncé récemment avoir détruit – étape critique – 2 millions de balles remplies d'un agent chimique, conformément à la Convention.

Il est difficile de saisir pleinement l'ampleur de l'effort entrepris par ces deux pays – les États-Unis et la Russie –, compte tenu de la grande quantité d'armes chimiques qu'ils ont encore à éliminer. Pour des raisons de sécurité, lorsque l'on manipule les produits chimiques les plus dangereux connus à l'humanité tout en cherchant à protéger l'environnement contre leur toxicité, il faut affecter des sommes extrêmement importantes à la construction et au fonctionnement de certains des centres les plus avancés de destruction d'armes chimiques.

En organisant les visites de membres du Conseil exécutif de l'OIAC dans certains de leurs centres de destruction, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont fait montre de transparence et d'ouverture, et la sincérité de leur intention a suscité

une très grande satisfaction. Ces visites ont également promu une prise de conscience et une appréciation parmi les États parties à l'OIAC de l'immensité du défi qu'ils ont à relever.

Si j'ai continué à demander tant à la Fédération de Russie qu'aux États-Unis de continuer à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'acquitter de l'ensemble de leurs obligations dans les délais fixés par la Convention, en raison du peu de temps disponible et des quantités considérables d'armes chimiques qui restent à détruire, les organes directeurs de l'OIAC doivent veiller à ce que ces pays traitent comme il convient de cette question fondamentale.

Il se trouve qu'en ce moment même, le Conseil exécutif de l'OIAC examine une proposition qui exige du Président du Conseil qu'il

« tienne des consultations avec toutes les délégations intéressées pour savoir quand et comment ouvrir des délibérations officielles au Conseil sur la possibilité pour les États détenteurs d'armes chimiques de respecter les nouvelles échéances fixées pour 2012, et fasse rapport sur ce point au Conseil à sa prochaine session ».

Cette proposition, faite par la délégation brésilienne, a reçu un large appui du Conseil exécutif.

L'esprit constructif de coopération et de compromis qui a caractérisé l'expérience multilatérale de l'OIAC a garanti l'efficacité et le succès de la Convention. Je suis convaincu que nos États parties trouveront encore une fois une réponse adéquate qui préservera l'intégrité de la Convention tout en reconnaissant les véritables difficultés auxquelles ces deux pays, la Russie et les États-Unis, sont confrontés. L'engagement sincère de ces deux États détenteurs d'armes chimiques les incitera sans doute à porter des jugements prudents et constructifs. Pour ma part, je tiens à dire encore une fois à ces deux États à quel point j'apprécie leur volonté déterminée de respecter et d'honorer les obligations que leur impose la Convention sur les armes chimiques.

Pour sa part, la Jamahiriya arabe libyenne a soumis une nouvelle demande de prolongation des délais pour la destruction des stocks d'armes chimiques de catégorie 1. Dans cette demande, la Libye a énoncé les obstacles qu'elle a rencontrés alors qu'elle se préparait à détruire ses armes chimiques, les mesures qu'elle prenait pour faire face à cette situation et les résultats concrets positifs qui ont été obtenus. Le

Conseil exécutif, qui est actuellement saisi de cette question, devrait sans doute donner à cet État partie la possibilité de satisfaire à ses obligations juridiques et de compléter la destruction de ses stocks dans les délais fixés par la Convention. Tout en reconnaissant que la Jamahiriya arabe libyenne est résolue à atteindre les objectifs de la Convention et à s'acquitter de ses obligations, je voudrais également souligner qu'il importe d'agir rapidement pour veiller à la destruction complète des armes chimiques que le pays a déclarées.

L'adhésion de l'Iraq à la Convention sur les armes chimiques a été saluée comme une étape significative de la contribution de ce pays à la paix et à la sécurité internationales. Conformément aux strictes dispositions juridiques de la Convention, qui exigent que soient déclarées toutes les armes chimiques présentes sur le territoire d'un État partie, ainsi que toute installation pertinente, l'Iraq a déclaré à l'OIAC la présence d'armes chimiques qui avaient été rendues inutilisables au cours des activités autorisées par le Conseil de sécurité. De même, l'Iraq a également déclaré d'anciens centres de production d'armes chimiques. Compte tenu de l'état de ces armes, leur destruction, aux termes de la Convention, dans des conditions de sécurité pose un défi unique en son genre.

Le secrétariat de l'OIAC a traité et analysé les déclarations de l'Iraq et continue ses travaux avec les représentants de ce pays afin de mettre dûment en œuvre la Convention. Dans le cadre des préparatifs du plan de destruction et de l'inspection initiale requis par la Convention sur les armes chimiques, il est prévu d'organiser une visite d'assistance technique en Iraq une fois reçues les garanties de sécurité nécessaires et finalisés les arrangements avec le Gouvernement iraquien. Je me félicite de l'attitude ouverte et coopérative des autorités iraqiennes et tiens à réaffirmer que le secrétariat de l'OIAC est entièrement disposé à fournir toute l'assistance possible à l'Iraq au moment où ce pays entreprend la tâche importante de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention.

S'agissant des armes chimiques abandonnées par le Japon sur le territoire de la Chine, le secrétariat de l'OIAC continue de travailler avec le Japon et la Chine sur une base trilatérale. Bien qu'à ce jour aucune arme chimique n'ait été détruite, le travail progresse sur un projet de plan détaillé pour la vérification et les accords relatifs aux installations de destruction mobiles. J'aimerais remercier tant la Chine que le Japon de leur approche pragmatique. Nous espérons

qu'avec l'achèvement des préparatifs nécessaires vers la fin de l'année, les opérations de destruction, dont le début est attendu pour le premier semestre de 2010, vont commencer.

J'ai énoncé tant nos réalisations que les tâches qui subsistent dans le contexte du désarmement chimique. Toute interdiction complète de toute catégorie d'armes de destruction massive présuppose un régime effectif de non-prolifération, qui constitue un complément nécessaire au désarmement, de même qu'une garantie contre tout retour en arrière. Dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques, l'existence d'un régime d'inspection efficace et bien rôdé du secteur industriel est fondamentale pour atteindre les objectifs de non-prolifération de ladite Convention. Un tel régime est également critique pour promouvoir la confiance entre les États parties dont les industries chimiques ne mènent que des activités légitimes et pacifiques, faisant progresser ainsi les objectifs de sécurité de la Convention.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en avril 1997, l'OIAC a effectué 3 812 inspections sur le territoire de 81 États parties, dont 2 142 inspections de sites liés aux armes chimiques et 1 670 inspections de sites industriels. Les inspections d'entreprises commerciales sont propres à la Convention sur les armes chimiques et font honneur à l'industrie chimique mondiale, qui est restée un partenaire solide et précieux depuis l'époque des négociations sur la Convention à Genève. Cet appui représente un exemple sans précédent, dans le contexte d'un traité sur le désarmement, de collaboration entre le secteur public et les entreprises privées en vue de promouvoir la sécurité, sans pour autant porter préjudice aux intérêts commerciaux légitimes.

En même temps, nous savons d'autre part parfaitement qu'en tout, 5 576 installations chimiques déclarées dans le monde pourraient donner lieu à une inspection. En me fondant sur une évaluation objective de la justesse des efforts d'inspection, j'ai constamment soutenu, en tant que Directeur général, qu'il fallait accroître le nombre d'inspections, notamment parce que les activités de désarmement arrivent peu à peu à leur terme. Le renforcement du régime de vérification des équipements industriels est également nécessaire pour préserver la confiance à l'égard des dispositions de la Convention traitant de la non-prolifération. Il est indispensable de continuer à perfectionner et intensifier nos efforts de vérification des équipements industriels, concentrés sur les

installations davantage concernées par l'objet et le but de la Convention.

Par ailleurs, l'évolution rapide enregistrée dans l'industrie chimique mondiale nécessite également que nous restions concentrés sur la vérification des équipements industriels. Il faudra étudier en permanence et surveiller les nouvelles technologies, comme les nanotechnologies et l'élaboration de nouveaux procédés chimiques de fabrication, car celles-ci pourraient aussi donner lieu à des abus potentiels. La vérification des équipements industriels n'est cependant pas le seul moyen de promouvoir la non-prolifération. Les moyens de dissuasion contre la possibilité d'acquérir, de développer et d'utiliser à mauvais escient les produits chimiques et leurs précurseurs doivent être mis en place avec fermeté et efficacité dans les limites de la compétence nationale des États membres. Les États parties doivent veiller à ce que les interdictions au titre de la Convention se traduisent en règles internes applicables à tout individu ou autre entité travaillant sous leur juridiction ou contrôle.

Un an avant que le Conseil de sécurité n'adopte la résolution 1540 (2004), qui fait date, la première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a adopté un plan d'action afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, et ce, dans le monde entier. Depuis lors, 97 % des États parties ont institué ou désigné une autorité nationale, comme l'exige la Convention. La proportion d'États parties qui ont promulgué une législation complète s'élève maintenant à 46 %. Je tiens à souligner le rôle qu'a joué l'Union européenne pour appuyer les programmes destinés à améliorer la mise en œuvre de la Convention à travers le monde, grâce à ses nombreuses actions conjointes.

Nous avons encore beaucoup de chemin à faire avant de parvenir au stade où tous les États parties se seront dotés des outils nécessaires pour appliquer efficacement, au niveau national, les interdictions et les dispositions de la Convention. C'est pourquoi nous sommes profondément satisfaits d'avoir été en mesure de partager nos expériences avec l'ONU, à travers les programmes qu'elle organise dans de nombreuses régions du monde pour promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, que nous considérons comme une aide à la mise en œuvre de notre propre convention. L'application totale et

efficace de la Convention au niveau national permettra aux États de remplir également leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004).

En élargissant notre coopération, l'OIAC répond aussi à l'appel lancé tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale. Lors du récent examen détaillé de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui a eu lieu à New York, la délégation de l'OIAC a présenté des données concernant non seulement la coopération qu'elle fournit au Bureau des affaires de désarmement et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), mais aussi les diverses activités qu'elle organise par ses propres moyens, ainsi que conjointement avec les États parties, dans le cadre de programmes antiterroristes. Outre le fait d'être un traité prohibant globalement les armes chimiques et leur usage, la Convention sur les armes chimiques inclut deux autres piliers importants, à savoir les articles X et XI.

Un centre d'intérêt essentiel de nos programmes concerne le renforcement des capacités de nos États membres à promouvoir l'usage pacifique des produits chimiques et la poursuite d'activités industrielles légitimes. L'un de nos programmes de formation les plus connus, l'Associate Programme, qui attire des chimistes de talent et des ingénieurs chimistes, est destiné à renforcer leurs aptitudes, grâce à des cours universitaires et à des stages dans l'industrie chimique des pays industrialisés.

Au titre de l'article X de la Convention sur les armes chimiques, les États parties sont en droit de recevoir de l'aide et une protection contre le recours ou la menace de recourir aux armes chimiques. L'offre d'une réponse rapide nécessite une préparation suffisante de la part de l'OIAC pour coordonner les actions avec les États parties qui ont demandé de l'aide, ainsi qu'avec les organisations internationales concernées. Ici aussi, l'OIAC propose aux États parties un renforcement des capacités et des possibilités de formation pour les autorités pertinentes, comme les organisations de défense civile et les groupes d'intervention immédiate.

Je voudrais à présent aborder une question vitale pour le succès définitif de la Convention sur les armes chimiques. Forte de ses 188 États parties, la Convention se rapproche de l'universalité, sans toutefois l'avoir encore atteinte. L'objectif commun d'un monde exempt du fléau des armes chimiques a poussé presque toutes les nations à accepter les

obligations consacrées par la Convention sur les armes chimiques. Il est donc évidemment déconcertant pour toutes ces nations de voir qu'il en reste encore certaines qui refusent de prendre part à ce projet, et il semble naturel que des préoccupations surgissent en ce qui concerne l'existence encore possible d'armes chimiques dans certaines parties du monde.

J'appelle donc une fois de plus les États qui n'ont pas encore accédé à la Convention à le faire sans plus tarder. Dans la région du Moyen-Orient, Israël, État signataire, s'est montré disposé à entamer un dialogue constructif avec l'OIAC. Je suis reconnaissant au Gouvernement israélien d'avoir accepté mon offre d'accueillir une mission technique de bons offices, qui s'est rendue dans le pays en juin dernier. J'apprécie également l'attitude positive de l'Égypte, dont j'ai eu le plaisir de rencontrer les représentants à maintes occasions et qui a aussi accepté, en principe, ma suggestion d'une mission de bons offices à une date qui reste à confirmer par ce pays. Je nourris encore l'espoir que ces pays finiront par trouver qu'il est dans leur intérêt, ainsi que dans l'intérêt des autres pays, d'accéder à la Convention. J'apprécie aussi le dialogue de qualité que j'ai eu ce matin avec le Représentant permanent de la Syrie au sujet de la Convention.

Nous allons aussi poursuivre nos efforts avec d'autres États non membres, comme l'Angola, la Somalie et le Myanmar. Le Myanmar participe assez régulièrement aux programmes organisés par l'OIAC, ouverts aux États qui ne sont pas parties. En tant que signataire de la première heure, le Myanmar devrait, dès que possible, être en mesure de franchir le pas, longtemps retenu, de l'accession à la Convention.

La République populaire démocratique de Corée demeure le seul pays qui a complètement rejeté toutes nos approches, ne serait-ce que pour un premier dialogue. J'espère que la question des armes chimiques recevra l'attention qu'elle mérite lorsque la communauté internationale s'occupera de régler le problème épineux de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je souhaite revenir sur la récente résolution 1887 (2009) historique du Conseil de sécurité, adoptée le 24 septembre 2009, lorsque le Conseil s'est réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement (voir S/PV.6191). Bien qu'elle se concentre principalement sur les questions nucléaires, la résolution reconnaît que les progrès en matière de

désarmement et de non-prolifération constituent un élément essentiel de la sécurité internationale.

Les progrès enregistrés par l'OIAC dans l'accomplissement de son mandat est un exemple concret du succès obtenu par le régime de désarmement et de non-prolifération lorsque l'on travaille ensemble sur la base d'objectifs clairs, d'un dialogue constructif, de bonne foi, dans un esprit de consensus et avec des organisations multilatérales comme l'OIAC. L'interdiction des armes chimiques a mis un siècle à se réaliser. C'est à présent une réalité.

Mes derniers mots seront des mots d'adieu à cette instance. C'est la dernière fois que je m'adresse à elle en ma qualité de Directeur général de l'OIAC, mon mandat arrivant à échéance en juillet de l'année prochaine. Ce fut un grand honneur et un véritable plaisir pour moi de présenter le travail de cette organisation à la Première Commission de l'Assemblée générale, dont les responsabilités en matière de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération sont fondamentales pour faire progresser la paix et la sécurité dans le monde.

Je salue donc tous les membres et leur adresse mes vœux les meilleurs. Je voudrais aussi leur demander de se réjouir avec moi du fait que ce matin le Conseil exécutif de l'OIAC a pu atteindre un consensus pour recommander le choix de S. E. M. Ahmet Üzümcü, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'ONU à Genève, comme notre prochain Directeur général, en juillet 2010.

En prenant cette décision par consensus, l'OIAC a une fois de plus confirmé qu'elle était un véritable exemple de réussite du multilatéralisme, et elle a choisi un candidat d'une grande qualité personnelle et professionnelle pour diriger l'Organisation à l'avenir. Dans le message de félicitations que j'ai envoyé à l'Ambassadeur Üzümcü, j'ai insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un moment de grande fierté pour l'OIAC, un moment qui apportait la preuve de la maturité et de la profonde unité d'intention à laquelle est parvenue l'Organisation dans sa vision d'un monde exempt d'armes chimiques.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de sa déclaration complète et intéressante. Au nom de la Commission, je le remercie de tout le travail qu'il a accompli à la tête de l'Organisation et lui souhaite plein succès dans ses entreprises futures. Je profite également de cette

occasion pour féliciter la délégation turque et M. Ahmet Üzümcü suite à la nomination de M. Üzümcü.

Je voudrais à présent donner à la Commission l'occasion d'avoir un échange interactif avec notre invité dans le cadre d'une session officieuse de questions-réponses. Je vais maintenant suspendre la séance afin que nous puissions poursuivre notre débat de façon informelle.

La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 15 h 55.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant entendre des déclarations thématiques et la présentation des projets de résolution sur les autres armes de destruction massive.

M. Hellgren (Suède) (*parle en anglais*) : Je m'exprime au nom de l'Union européenne (UE). L'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidat; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie; et l'Islande, membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à cette déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs reste une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et exige une approche mondiale. Le risque que des terroristes se procurent des armes biologiques ou chimiques ajoute une dimension dramatique au problème. Si nous voulons régler les problèmes liés à ces risques, il est essentiel d'améliorer la coopération internationale dans le cadre de l'ONU et entre tous les États Membres.

Les principaux instruments multilatéraux pertinents dans le cadre de ce débat de groupe sont la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et le Protocole de Genève de 1925. Ces interdictions juridiquement contraignantes jouent un rôle essentiel s'agissant d'atténuer la menace que constituent les armes de destruction massive. Le plein respect de toutes les dispositions de ces accords est crucial pour préserver la paix et la sécurité internationales. L'Union

européenne appelle à l'universalisation complète de ces instruments. Nous appelons également tous les États Membres à envisager de retirer toute réserve qu'ils auraient faite en accédant au Protocole de 1925.

L'Union européenne continuera d'offrir son aide aux États qui demandent que soit mise en place une coopération afin de mettre en œuvre ces instruments. Dans cet esprit, l'UE a adopté une nouvelle initiative conjointe pour appuyer la mise en œuvre et l'universalisation de la CIAB. L'Union européenne continuera de contribuer activement au processus intersessions convenu lors de la Conférence d'examen des États parties de 2006 sur la CIAB. La réunion d'experts de cette année, qui s'est tenue en août, a prouvé une nouvelle fois l'utilité d'avoir des échanges réguliers sur les questions essentielles relatives à la mise en œuvre de la Convention.

L'Unité de soutien à la mise en œuvre de la CIAB joue un rôle particulièrement important dans le maintien du lien entre les États parties et la Convention. Trois ans après sa création, l'UE tient à remercier une nouvelle fois l'Unité pour le travail accompli.

L'Union européenne appelle tous les États parties à la CIAB à soumettre leurs déclarations annuelles relatives aux mesures d'établissement de la confiance qu'ils ont adoptées. L'UE se félicite que la participation à cet important mécanisme, qui sert à renforcer la Convention, ait augmenté ces dernières années. Cependant, il reste beaucoup à faire pour obtenir l'entière participation de tous les États parties à ce mécanisme politiquement contraignant. La question d'une évaluation et l'amélioration possible du mécanisme d'établissement de la confiance et de son fonctionnement doivent faire l'objet d'un nouvel examen.

Dans la perspective de la Conférence d'examen de la CIAB de 2011 et de l'après-Conférence, l'Union européenne rappelle qu'elle est déterminée à élaborer des mesures afin d'évaluer le degré de respect de la Convention.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction – le premier traité vérifié internationalement qui interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive – est une importante réalisation multilatérale. À ce jour, seuls sept États Membres de l'ONU, y compris deux signataires, ne sont pas encore parties à la CIAC.

L'Union européenne continue d'encourager ces sept États à rejoindre notre entreprise commune afin de débarrasser le monde des armes chimiques.

La destruction programmée des armes chimiques reste l'un des objectifs principaux de la Convention, et l'Union européenne trouve encourageant que les trois États qui se sont déclarés possesseurs de ce type d'armes aient achevé la destruction de leurs stocks, comme le prévoit la CIAC. Nous félicitons sincèrement l'Inde d'avoir mené à bien cette tâche en début d'année. Il est extrêmement important que les autres États possesseurs continuent de garder en mémoire leurs obligations, s'attaquent à ces problèmes avec efficacité et prennent toutes les mesures nécessaires pour accélérer les opérations afin d'achever la destruction de leurs stocks en temps voulu.

La destruction des armes du passé doit s'accompagner de mesures de prévention afin d'empêcher que de nouvelles armes chimiques ne soient mises au point à l'avenir. En particulier, les dispositions relatives à la vérification des équipements, à la mise en œuvre nationale et aux inspections par mise en demeure sont essentielles pour atteindre les objectifs de non-prolifération fixés par la Convention. L'Union européenne reconnaît que la mise en œuvre de tous les articles de la Convention, qui concerne en particulier les mesures devant permettre d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre nationale, peut permettre d'empêcher que des produits chimiques toxiques ne tombent entre les mains de terroristes. L'Union européenne appelle tous les États concernés à mettre en place le cadre législatif et les infrastructures nécessaires pour mettre efficacement en œuvre la CIAC.

L'une des façons dont l'Union européenne a montré son attachement aux objectifs de la CIAC est l'appui financier conjoint qu'elle a fourni aux programmes et aux activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Depuis 2005, par le biais de trois mesures conjointes consécutives, l'UE a versé plus de 5 millions d'euros en appui à des projets de l'OIAC conformes à la stratégie de lutte de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive. J'ai le plaisir d'annoncer, comme l'a déjà déclaré l'Ambassadeur Pfirter, que l'Union européenne a adopté en juillet dernier une décision du Conseil qui définit le cadre de coopération de l'Union avec l'OIAC et l'appui que nous lui apporterons ces prochaines années.

L'Union européenne manquerait à son devoir si elle ne saisissait pas cette occasion de féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Pfirter (Argentine) du succès de son mandat en tant que Directeur général de l'OIAC. Nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec son successeur – qui doit être officiellement nommé très prochainement – alors que nous poursuivons notre objectif, qui est l'universalité et la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

L'Union européenne continue d'appuyer sans réserve les mesures prises au titre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La résolution est essentielle à la mise en œuvre de mécanismes efficaces pour empêcher que des acteurs non étatiques ne se procurent et les armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous demandons instamment à tous les États de respecter et d'appliquer pleinement les obligations juridiquement contraignantes énoncées dans cette résolution et dans les résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité. Nous sommes entièrement favorables à ce que le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004) soit renouvelé et nous encourageons tous les États à participer activement à l'examen approfondi du degré actuel de mise en œuvre de la résolution et à contribuer à sa réussite.

Les dispositions juridiques internationales sont indispensables mais ne sont pas suffisantes; elles doivent être mises en œuvre avec efficacité. Par conséquent, des mesures régulières et concrètes de lutte contre la prolifération s'imposent pour s'assurer que chaque État s'acquitte de ses obligations en matière de non-prolifération. Pour être efficace, notre lutte contre la prolifération doit donc s'appuyer sur une coopération réelle et résolue pour prévenir et empêcher les transferts illicites, contrôler plus efficacement les exportations, démanteler les réseaux illégaux de détournement et de trafic et lutter contre le financement de la prolifération. L'Union européenne se félicite de la mise au point de nouveaux instruments novateurs de lutte contre la prolifération, telle l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP).

L'Union européenne continue d'appuyer d'autres mécanismes internationaux visant à lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive tels que le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Elle est

en outre favorable à un élargissement de ce partenariat mondial afin de faire face à ces menaces à l'échelle planétaire.

L'Union européenne est très préoccupée par les risques liés à la prolifération des missiles pouvant servir de vecteurs à des armes de destruction massive, notamment des missiles balistiques de plus en plus perfectionnés dont la portée augmente sans cesse. Plusieurs essais de missiles de moyenne et longue portée réalisés ces dernières années en dehors de tout cadre transparent et sans notification préalable, en particulier par la République populaire démocratique de Corée et l'Iran, avivent notre inquiétude à cet égard.

L'Union européenne considère toujours que le Code de conduite de La Haye et le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) restent les meilleurs instruments existants pour traiter la question de la prolifération des missiles. L'Union européenne réaffirme la claire vocation multilatérale et universelle du Code de conduite. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dans les meilleurs délais. Nous exhortons également tous les pays y ayant adhéré à renforcer l'autorité du Code et à mettre pleinement en œuvre toutes ses dispositions, y compris celles qui concernent les notifications préalables de lancement. Le non-respect constant de dispositions majeures du Code nuit à sa viabilité et à son efficacité.

Les déclarations constructives concernant la pleine mise en œuvre du Code de conduite de La Haye, prononcées en début d'année au Sommet du Groupe des Huit à L'Aquila (Italie), sont encourageantes. D'autres avancées ont été récemment réalisées, notamment l'accord conclu entre le Président Obama et le Président Medvedev à Moscou, à l'issue des discussions menées début juillet sur les relations de leurs pays dans le domaine nucléaire, visant principalement à améliorer le partage des données relatives aux lancements de missiles balistiques par la création d'un centre commun de recueil des données qui sera installé à Moscou.

Enfin, nous renouvelons notre proposition d'ouvrir des consultations sur un traité multilatéral interdisant les missiles sol-sol de portée courte et intermédiaire.

M. Grinius (Canada) (*parle en anglais*) : Ayant présidé les réunions organisées en 2009 dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), je saisis avec plaisir cette occasion pour informer la Première Commission des activités menées par les

États parties à la Convention et des progrès réalisés depuis l'année dernière dans la mise en œuvre des décisions et des recommandations de la sixième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques. J'ai déjà pris note des remarques faites par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne au sujet de la CIAB.

Cette année, sous ma présidence, les États parties à la Convention sur les armes biologiques examinent la question de la promotion du renforcement des capacités dans les domaines de la surveillance, de la détection et du diagnostic des maladies ainsi que de l'endiguement des maladies contagieuses. Lorsque j'ai accepté de présider les réunions de cette année, je savais qu'il me faudrait continuer d'innover, consolider les bases solides jetées par ceux qui ont présidé les précédentes réunions et élargir la portée de la Convention sur les armes biologiques.

Il était important pour moi que notre action aboutisse à des résultats concrets et ne se transforme pas en simple forum de discussion. Je savais toutefois qu'il ne serait pas facile de concrétiser les débats menés à Genève par des avancées tangibles dans la lutte mondiale contre les maladies infectieuses. Lorsque, en février, j'ai informé par écrit les États parties de mes projets pour l'année en cours, je les ai avertis que je visais des résultats axés sur l'action.

C'est avec un immense plaisir que je suis en mesure d'annoncer que la réunion des experts, tenue du 24 au 28 août, a été extrêmement fructueuse. Plus de 500 personnes originaires de plus de 100 pays différents y ont participé. Près de 200 experts techniques ont fourni des données. Trois organismes des Nations Unies, 6 organisations internationales et institutions spécialisées et 10 des personnes invitées à la réunion ont contribué à nos travaux. Les appels que j'ai lancés en vue de la participation d'experts à la réunion ont été entendus, une vingtaine de spécialistes de 10 pays différents ayant bénéficié d'une subvention à cet effet. La réunion a permis de recueillir un nombre considérable d'informations de très grande qualité. La partie de la session organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a été pour moi un des moments forts de la semaine.

Les communications, déclarations et documents de travail liés à la réunion sont tous disponibles sur le site Web de la Convention sur les armes biologiques.

Pour la première fois, une grande partie de la réunion a été diffusée en direct sur le Web et des archives vidéo sont également disponibles sur le site Web. Grâce à cela, les experts ne pouvant pas faire le déplacement ont tout de même pu contribuer à nos travaux.

La réunion d'experts a permis d'obtenir des informations sur les ressources disponibles, l'assistance fournie, la coopération existante et les nouvelles opportunités; point tout aussi important, nous avons été mis au fait des besoins et défis, des lacunes en matière de capacités et de ressources, ainsi que des obstacles et des difficultés dans les domaines de la coordination, de la coopération et du développement. De nombreuses délégations ont souligné la dimension mondiale de cette question, en précisant, comme l'a formulé le représentant de la Géorgie, que « les maladies infectieuses ignorent les frontières géographiques; ce que nous devrions également faire dans la lutte contre ces maladies ». Nombre de représentants et de participants ont également évoqué la nécessité de coordonner l'assistance, la coopération et les activités de renforcement des capacités.

D'autres propositions ont été présentées : renforcer l'échange des informations et de la coopération entre les États parties et les organisations internationales compétentes; aider les États parties à mettre pleinement en œuvre le Règlement sanitaire international de 2005 de l'Organisation mondiale de la Santé; mettre en place une coopération entre les secteurs public et privé en matière de surveillance des maladies; investir dans la formation des ressources humaines et les infrastructures; établir des procédures normalisées pour la gestion des maladies; créer des partenariats entre les laboratoires des pays développés et des pays en développement; mettre au point de nouveaux vaccins; garantir la durabilité des capacités nouvellement acquises dans les pays en développement; mettre en place des systèmes de santé au niveau régional; créer un mécanisme destiné à promouvoir la mise en œuvre de l'article X de la Convention sur les armes biologiques.

Si des points de vue très différents ont été exprimés au cours de la réunion, quatre thèmes communs se retrouvaient au long de beaucoup des communications et documents de travail. Premièrement, il est nécessaire d'inscrire notre action dans la durée. Si nous voulons renforcer les capacités sur le long terme, nous ne devons pas nous contenter de fournir des ressources et des équipements. Deuxièmement, une approche intégrée s'impose pour

traiter les maladies touchant les êtres humains, les animaux et les végétaux, rassembler données et ressources et coordonner les efforts et les travaux des différentes institutions. Troisièmement, il faut coordonner l'assistance, la coopération et les activités de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et international. Quatrièmement, il serait utile d'identifier les besoins et problèmes particuliers en matière de renforcement des capacités sur les plans national et régional, afin d'apporter une réponse adaptée à chaque cas.

Faire en sorte que la réunion des experts soit couronnée de succès n'était que le premier obstacle à franchir. Mon attention est à présent résolument axée sur la Réunion des États parties prévue du 7 au 11 décembre, au cours de laquelle nous devons regrouper nos efforts et les traduire en résultats concrets. Dans le cadre de la préparation de cette prochaine réunion, j'ai adressé hier une lettre à tous les représentants permanents des États parties basés à Genève. Cette lettre est accompagnée d'un document de synthèse rassemblant les propositions et idées exprimées au cours de la réunion d'experts qui s'est tenue en août. J'espère que les États parties pourront s'appuyer sur ce document pour préparer la réunion du mois de décembre. Ma lettre contient également l'ordre du jour provisoire de la Réunion des États parties qui suivra le même schéma que l'an passé.

Je reste très attaché à l'adoption en décembre d'un document final orienté vers l'action qui réunisse tous les acteurs concernés et qui tire parti d'un partenariat véritable pour obtenir des résultats tangibles allant dans notre intérêt collectif. Combattre les maladies infectieuses, qu'elle qu'en soit leur cause, ne sera jamais une tâche aisée, mais exige indéniablement une approche internationale coordonnée et consolidée. Je suis persuadé que la Convention sur les armes biologiques peut jouer un rôle clef à cet égard.

Nous progressons également dans l'un des autres domaines clefs définis par la Conférence d'examen, à savoir une participation accrue pour ce qui est des mesures de confiance. Depuis la sixième Conférence d'examen, nous sommes parvenus à maintenir un taux de participation de plus de 60 États par an. Bien que ce chiffre représente une amélioration par rapport aux années qui ont précédé le dernier examen, les niveaux de participation doivent être beaucoup plus élevés. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'un certain nombre d'initiatives pourraient nous aider à accroître

ce chiffre. La septième Conférence d'examen se penchera en détail sur cette question. Les États, les organisations non gouvernementales et les experts ont déjà commencé leurs préparatifs et j'ai assisté à une réunion d'experts sur la manière de réviser les mesures de confiance. Je me félicite de constater que plusieurs événements de suivi sont prévus pour le reste de cette année et le début de l'année prochaine. Je suis sûr que ce processus contribuera utilement à nos travaux en 2011.

Penser à ce que nous pourrions faire à l'avenir ne suffit pas. Nous devons aussi agir dès maintenant. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir indiquer que, grâce à l'action commune de l'Union européenne en faveur de la Convention, un guide pour aider les États à participer au régime de mesures de confiance est actuellement en cours d'élaboration et que des ressources sont mises à disposition pour fournir aux pays une aide directe afin qu'ils puissent achever leur premier rapport national sur ce type de mesures. Je suis convaincu que ces mesures contribueront à accroître le niveau de participation avant la prochaine conférence d'examen.

L'un des autres principaux résultats de la sixième Conférence d'examen a été la création de l'Unité d'appui à l'application, qui a été très bien accueillie par les États parties. Petit service composé de seulement trois fonctionnaires travaillant à plein temps, l'Unité fonctionne avec beaucoup d'efficacité. Sa tâche consiste à aider les États parties à s'aider eux-mêmes. Les États parties ont ainsi bénéficié d'une source de conseil, de coordination et de communication, d'une plus grande cohésion de leurs activités et du fait qu'il faille moins réinventer la roue. D'autres organisations et activités ont également profité du fait que la Convention sur les armes biologiques dispose désormais d'un centre institutionnel qui soit un point focal de communication et d'interaction. Le modèle de l'Unité d'appui à l'application s'est avéré un succès. Je voudrais encourager les États parties à réfléchir aux moyens de le renforcer et de le développer, pendant la septième Conférence d'examen et au-delà. Je pense également que l'Unité pourrait servir d'exemple d'appui fort utile à nos autres régimes de désarmement et de non-prolifération.

En dépit de ces nombreuses avancées, je suis préoccupé de constater que nos efforts pour accroître l'adhésion à la Convention semblent au point mort. La Convention sur les armes biologiques reste à la traîne, alors que d'autres régimes conventionnels sur des

armes de destruction massive s'acheminent vers l'universalité. Quatre États ont rejoint la Convention en 2007, et quatre autres en 2008. Je dois toutefois indiquer que, pour l'instant, il n'y a aucune nouvelle adhésion cette année. Bien que les efforts de sensibilisation se poursuivent et que certains États aient fait état de progrès concernant leur adhésion à la Convention ou sa ratification, je ne suis pas particulièrement optimiste quant aux chances de voir de nouvelles adhésions cette année. Je ne manquerai pas de jouer le rôle qui est le mien et je saisis toutes les occasions qui se présentent en marge de la Première Commission pour avancer sur cette question. Je voudrais encourager d'autres États parties à faire de même.

Mon mandat étant de coordonner les efforts en vue de l'universalisation, je sais que certains États parties sont actifs dans ce domaine et que d'autres le sont peut-être moins. Nous devons trouver les moyens de redoubler nos efforts. Les États parties doivent s'employer avec une énergie accrue à convaincre les 32 derniers États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention. Dans la plupart des cas, il n'y a pas d'obstacle politique à l'adhésion, mais simplement une question de priorités nationales au sein des États concernés. Nous devons faire tout notre possible pour que les États non parties accordent un plus haut degré de priorité à l'adhésion à la Convention sur les armes biologiques dans leurs préoccupations nationales, et ce, dans l'intérêt de tous.

Enfin, pour terminer, je tiens à faire observer que nous nous approchons à grands pas de la prochaine Conférence d'examen de la Convention en 2011. Tant le processus intersessions en cours que son prédécesseur, qui a duré de 2003 à 2005, se sont traduits par des progrès réguliers. Ils ont permis aux États d'axer leur attention sur les moyens de traduire les buts et objectifs de ce traité international en une action nationale efficace. Ils ont contribué à créer des liens et à établir un régime qui a gagné en dynamisme et en ampleur. Il reste encore beaucoup à faire. Je crois que la Conférence d'examen de 2011 sera l'occasion de passer à la vitesse supérieure et de faire en sorte que la Convention sur les armes biologiques commence à envisager de quelle manière les États peuvent collaborer plus efficacement. C'est une chance précieuse que nous devons saisir des deux mains.

M. Neville (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est très attachée à l'idée d'un monde sans armes nucléaires et autres armes de destruction

massive, qui entraînent des pertes incommensurables. Il faut, pour y parvenir, faire preuve d'une volonté inébranlable de renforcer les traités mondiaux sur les armes de destruction massive, telles la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques (CIAB).

L'Australie se félicite des engagements pris et des efforts déployés en matière de non-prolifération pour maîtriser les risques liés à ces armes. Cette coopération a donné des progrès quantifiables. Elle a renforcé le niveau de confiance et a amélioré la transparence de nos capacités de lutte contre la prolifération des armes chimiques et biologiques de destruction massive. L'attachement de longue date de l'Australie au renforcement de ces efforts demeure inchangé.

En 1985, l'Australie a organisé une réunion de 15 États pour examiner les moyens d'empêcher que le commerce des produits chimiques et du matériel utilisé, par ailleurs tout à fait légitime, ne soit détourné pour produire des armes chimiques. Cette réunion faisait suite au fait qu'une commission d'enquête spéciale de l'ONU sur la guerre Iran-Iraq avait établi que l'Iraq avait effectivement employé des armes chimiques contre l'Iran. Les États participant à cette réunion en 1985 sont convenus d'accroître leur coopération et d'harmoniser leurs régimes d'exportation et de contrôle respectifs pour faire en sorte que leurs industries chimiques nationales n'aident pas involontairement d'autres États à mettre au point des armes chimiques.

À ce jour, le Groupe de l'Australie compte 40 États ainsi que la Commission européenne. De nombreux pays ne faisant pas partie du Groupe de l'Australie ont reconnu la valeur des listes de contrôle exhaustives établies par le Groupe pour empêcher que les agents chimiques et biologiques à double usage et le matériel et la technologie y afférents ne tombent entre les mains des proliférateurs. Il en résulte que de plus en plus de pays non participants s'inspirent des listes et des mesures de contrôle du Groupe de l'Australie pour élaborer leurs propres contrôles des exportations. Depuis sa création, le Groupe de l'Australie s'est révélé un instrument important dans les efforts continus déployés au plan international pour freiner la prolifération des armes chimiques et biologiques. La communauté internationale a également redoublé d'efforts pour débarrasser une fois pour toutes le monde des armes chimiques.

La Convention sur les armes chimiques est devenue un pilier du dispositif multilatéral de non-prolifération et de désarmement. Elle est essentielle dans nos efforts visant à mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive. Douze ans après son entrée en vigueur, les pays parties à la Convention sont désormais au nombre de 188, ce qui témoigne de son importance dans le monde d'aujourd'hui.

L'Australie juge encourageante la poursuite des progrès en matière de destruction d'armes, qui a abouti à l'élimination vérifiée de plus d'un tiers des stocks déclarés. Trois anciens États détenteurs ont procédé à la destruction complète de toutes leurs armes chimiques. Nous exhortons les quatre autres États détenteurs à tout mettre en œuvre pour respecter la nouvelle date butoir fixée pour la destruction de leurs armes. Il est crucial aujourd'hui que tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques se tournent vers l'avenir afin de veiller à ce que la Convention suive les évolutions de la science et de la technologie. Nous devons faire en sorte que les protocoles de déclaration et de vérification soient solides et que la Convention soit appliquée intégralement et efficacement.

Nous saisissons cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Pflirter de sa contribution en sa qualité de Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer étroitement avec son successeur.

Sur un volet parallèle, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines a permis d'améliorer la coopération internationale en matière de biosécurité et de bioterrorisme. Des échanges d'information constructifs et marqués par la coopération, des mécanismes de promotion de la confiance et la coopération régionale et sous régionale ont considérablement amélioré la mise en œuvre de la Convention. L'Australie continue de travailler avec notre région et les pays voisins à développer des capacités régionales de lutte contre le bioterrorisme et promouvoir la biosécurité. Dans ce contexte de la biosécurité, l'Australie a consacré 100 millions de dollars à la lutte contre la menace des pandémies et des maladies infectieuses émergentes dans notre région.

Les activités du marché noir, y compris les services de courtage et d'intermédiation illicites, peuvent contourner les restrictions prévues dans la

CIAC, la CIAB, et les régimes de contrôle des exportations. L'Australie se félicite des efforts tendant à renforcer la lutte internationale contre les activités de courtage illicites. Le succès de la résolution 63/67 de 2008, intitulée « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », visant à lutter contre les activités de courtage illicites sous toutes leurs formes, est un résultat particulièrement positif. L'Australie reste toujours aussi déterminée à lutter contre les activités de courtage illicites relatives aux armes de destruction massive. Nous nous félicitons des progrès qui sont réalisés à ce forum et des progrès concrets dans l'avancement de la coopération internationale en matière de contrôle des exportations de matières à double usage.

L'Australie reste convaincue que la CIAC et la CIAB jouent toutes les deux un rôle important dans l'architecture de la sécurité mondiale et en tant qu'outils permettant d'endiguer la menace du terrorisme chimique et biologique. Fait important, ces deux Conventions renforcent également nos efforts de mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures de même sens. Nous poursuivrons nos efforts en vue d'appuyer, de renforcer et de faire avancer ces Conventions et ces mesures essentielles.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques (CIAB) sont des instruments essentiels dans la poursuite de l'objectif d'un monde exempt d'armes de destruction massive. Elles contribuent considérablement à notre sécurité collective et ont établi des normes fondamentales en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le développement économique et technologique par le biais de la coopération, dans le domaine des activités chimiques et biologiques à des fins pacifiques, fait partie intégrale des deux Conventions, en vertu de l'article XI de la CIAC et de l'article X de la CIAB. Dans le passé, il y a eu des divergences de vues sur ces articles, et aussi le sentiment assez répandu que le régime de non-prolifération – en particulier la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité – a pour effet de limiter l'accès des pays en développement aux avantages découlant de la coopération et des avancées en chimie et en biologie. Même s'il convient de reconnaître ce sentiment, la Norvège est sincèrement convaincue qu'il est dans l'intérêt de tous les pays d'améliorer les efforts nationaux en matière de non-prolifération. Plutôt que d'être limitées par le régime

de non-prolifération, nous estimons que des mesures nationales améliorées de non-prolifération peuvent permettre de faciliter la mise en œuvre de l'article X de la CIAB et de l'article XI de la CIAC. Cependant, nous avons constaté que de nombreux pays jugent utile de rechercher une assistance sur la façon de s'acquitter des obligations découlant de ces conventions concernant les mesures nationales de mise en œuvre. Dans ce contexte, la Norvège a contribué à un certain nombre de projets et de programmes.

Dans le cadre de la CIAC, la Norvège appuie les efforts déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, au titre de son programme Afrique, en vue de renforcer la coopération avec ce continent à travers l'assistance dans la mise en œuvre de la CIAC et le développement des capacités nationales, en relation avec l'article VII sur la mise en œuvre nationale, l'article X sur l'assistance et l'article XI sur la coopération pacifique.

Quant à la CIAB, nous nous félicitons de la mise en œuvre du programme de travail adopté avec succès à la Conférence d'examen des États parties en 2006. L'année dernière, la sûreté et la sécurité biologiques ont été l'un des principaux sujets de débat. La Norvège a bénéficié d'une excellente coopération avec l'Indonésie pour promouvoir ces questions. En juin 2008, la Norvège et l'Indonésie, en collaboration avec l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la CIAC, ont organisé un séminaire régional à Djakarta sur la biosûreté et la biosécurité. Cette initiative a été suivie d'un séminaire international organisé en juin dernier, auquel plus de 40 pays ont participé et qui a porté essentiellement sur la réduction des risques biologiques par le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité en matière de santé. L'intention était de contribuer au programme de travail intersessions de la Convention. Un autre objectif important était d'appuyer l'Initiative de santé mondiale et de politique étrangère, qui appelle à une plus grande prise de conscience des liens entre les questions de politique étrangère et de santé mondiale. L'Afrique du Sud, le Brésil, la France, l'Indonésie, la Norvège, le Sénégal, et la Thaïlande participent à cette Initiative.

Le séminaire d'Oslo s'est avéré une réussite puisqu'il a permis d'échanger des expériences sur les mesures concrètes prises pour la mise en œuvre de l'article X de la Convention, relatif à la coopération pacifique. En outre, il a souligné l'importance et la pertinence d'améliorer la coopération internationale

pour renforcer la surveillance des maladies et promouvoir la sécurité en matière de santé.

J'aimerais faire quelques observations sur les deux Conventions qui font l'objet de nos débats.

De notre point de vue, la CIAC s'est avérée être un outil multilatéral utile. Cependant, nous reconnaissons que d'autres efforts sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel de la CIAC. Premièrement, pour pouvoir réaliser notre objectif d'un monde exempt d'armes chimiques, nous devons continuer à œuvrer en vue de donner à cet instrument un caractère universel. Deuxièmement, il est impératif de détruire les stocks existants d'armes chimiques dans des délais convenus. Nous encourageons les pays concernés à faire tout ce qui est en leur pouvoir à cet égard. Troisièmement, il est nécessaire de perfectionner davantage le mécanisme de vérification et d'inspection de la Convention. Le cas échéant, il faudra recourir à des inspections par mise en demeure. Quatrièmement, nous devons nous assurer que l'utilisation des gaz non meurtriers, tels que les agents de lutte anti-émeute, est conforme aux dispositions de la Convention et ne donne pas lieu à des conséquences inacceptables sur le plan humanitaire. Nous reconnaissons que les points de vue divergent sur cette question, mais nous devons chercher les moyens de trouver un terrain d'entente.

En ce qui concerne la CIAB, la Norvège appuie pleinement la mise en œuvre du programme de travail intersessions adopté en 2006. Le document final issu du séminaire d'Oslo en juin dernier représente une contribution importante aux délibérations de la Réunion des États parties prévue pour décembre. À cet égard, je tiens à souligner que la Norvège est très heureuse de l'appui que l'Unité de soutien à la mise en œuvre a apporté à toutes ses activités.

À l'approche de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques de 2011, nous avons l'occasion d'examiner les moyens de renforcer davantage la CIAC, tels que des mesures de vérification du respect de la Convention. Une partie de ces travaux devrait porter sur l'examen d'une meilleure utilisation des mesures de confiance. La Norvège est heureuse d'annoncer qu'elle a coopéré avec le Forum de Genève, l'Allemagne et la Suisse pour organiser trois séminaires qui ont porté essentiellement sur les options et les propositions concernant la révision du mécanisme relatif aux mesures de confiance. À notre avis, ces réunions

constituent une occasion opportune de contribuer de façon concrète et substantielle au renforcement des mesures de confiance dans le cadre de la CIAB. J'exhorte donc tous les États parties à la Convention sur les armes biologiques à soumettre leurs déclarations annuelles relatives aux mesures de confiance.

Ceci m'amène au dernier point que je voudrais mentionner. La Norvège tient à souligner l'importance du renforcement des partenariats et des réseaux à travers toutes les régions. Nous sommes conscients des divisions régionales qui apparaissent parfois dans les débats. Cependant, comme cela a été prouvé dans le passé à l'occasion des Conférences d'examen des Conventions, on peut parvenir à d'importants résultats quand les pays s'attachent à rechercher un terrain d'entente. Ceci exige une coopération continue et renforcée, le dialogue et l'échange d'expériences nationales entre les pays développés et les pays en développement.

Pour conclure, permettez-moi de dire quelques mots à propos de l'espace extra-atmosphérique. La Norvège attache une grande importance à la prévention d'une course aux armements dans l'espace afin de renforcer la stabilité stratégique et d'assurer l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. À cette fin, la Norvège prend note du projet de traité soumis par la Chine et la Fédération de Russie sur la prévention du placement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et la menace ou l'utilisation de la force contre des objets situés dans l'espace extra-atmosphérique. Nous attendons avec intérêt les débats sur ce projet de résolution conformément au programme de travail de la Commission du désarmement. La Norvège prend note également du projet de code de conduite relatif aux activités spatiales mis au point par l'Union européenne, que nous étudierons avec soin. Enfin, la Norvège appuie fermement le Code de conduite de La Haye.

M. Vidal (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela et mon propre pays, l'Uruguay.

Le MERCOSUR et les États associés réaffirment leur attachement à l'objet et au but de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication,

du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. De même, nous appuyons sa mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire, et nous exhortons les parties à continuer à œuvrer à son universalisation. À cet égard, nous soulignons la participation croissante des États à la Convention qui compte aujourd'hui 188 États parties. Nous appelons également les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Nous souhaitons également remercier l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de ses efforts pour réaliser l'universalisation de la Convention et sa mise en œuvre au niveau national.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, d'exprimer toute la reconnaissance du MERCOSUR et des États associés pour la contribution considérable du Secrétariat technique – et notamment celle du Directeur général, l'Ambassadeur Rogelio Pfirter, dont le mandat s'achèvera en 2010 – au développement continu et à l'efficacité de l'organisation. Cette contribution l'a aidée à atteindre l'objet et le but de la Convention et à assurer la pleine application de ses dispositions, y compris les dispositions relatives à la vérification internationale de son application, tout en servant de forum de consultation et de coopération entre les États parties. Nous voudrions également saisir la présente occasion pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, de la Turquie, qui a été élu récemment au poste de Directeur général, et lui souhaiter un plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Le MERCOSUR et les États associés rappellent, comme cela a été signalé lors de la deuxième Conférence d'examen, que 12 ans après son entrée en vigueur, la Convention reste un accord multilatéral unique interdisant une catégorie entière d'armes de destruction massive de façon non discriminatoire et vérifiable sous un contrôle international strict et efficace. L'application de la Convention contribue à la paix et à la sécurité internationales en éliminant les stocks existants d'armes chimiques, en interdisant l'acquisition ou l'emploi d'armes chimiques, en prévoyant une assistance et une protection en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques et en organisant la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine des activités liées aux substances chimiques.

Nous rappelons que les dispositions de la Convention doivent être appliquées de manière à n'entraver ni le développement économique ou technologique des États parties, ni la coopération internationale dans le domaine des activités liées aux

substances chimiques et non interdites par la Convention, telles que l'échange international d'informations scientifiques et techniques et de substances chimiques et matériels destinés à la fabrication, la mise au point ou l'emploi de produits chimiques à des fins non interdites par ladite Convention.

Nos pays ne possèdent ni armes chimiques ni installations de fabrication de ce type d'armes. Comme nous l'avons déjà fait par le passé, nous rappelons à cet égard que la Convention garantit le droit des États parties de demander et de recevoir assistance et protection contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes chimiques. Nous appelons encore une fois les pays détenteurs d'armes chimiques à s'acquitter de leurs obligations dans les délais fixés par la Convention et à détruire leurs arsenaux. Nous sommes extrêmement préoccupés par l'éventualité qu'un ou plusieurs États parties ne respectent pas la date butoir d'avril 2012 pour la destruction de leurs arsenaux chimiques.

Le MERCOSUR et les États associés réaffirment l'importance fondamentale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous nous engageons à continuer à collaborer de manière active et constructive afin de faire avancer l'application complète et l'universalisation de la Convention. Nous sommes convaincus que les efforts déployés au niveau national sont d'une importance fondamentale pour l'application de la Convention. Ce sont les mesures nationales qui traduisent les obligations des États en actions concrètes et efficaces. C'est pourquoi nous réitérons notre appui à l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention, qui a fourni une aide considérable aux États Membres.

Enfin, le MERCOSUR et les États associés réaffirment que les conventions sur les armes chimiques et biologiques sont des instruments juridiques essentiels pour poursuivre les efforts multilatéraux de lutte en faveur de l'élimination complète des armes de destruction massive. Nous réaffirmons notre attachement au multilatéralisme et à l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, y compris l'interdiction et l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive.

M. Streuli (Suisse) : La Suisse souhaite saluer les progrès accomplis en vue de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC). Avec la récente finalisation du processus de ratification par l'Iraq, la République dominicaine et les Bahamas, 188 États sont maintenant parties à cet instrument. Si ces développements sont les bienvenus, l'universalité n'a cependant pas encore été atteinte. Je ne peux donc que réitérer l'appel de mon pays aux États qui n'ont pas encore signé ou ratifié cet instrument de le faire dans les meilleurs délais.

La destruction des stocks d'armes chimiques est une priorité à l'ordre du jour de la CIAC. Des progrès sont accomplis dans ce domaine et nous souhaitons féliciter l'Inde d'avoir achevé son programme de destruction. Cela étant, nous nous approchons de la date butoir pour la destruction fixée par la Convention et prorogée par la Conférence des États parties. Par conséquent, la Suisse appelle tous les États détenant des armes chimiques à renforcer leurs efforts afin de respecter cette date butoir. Ceci est primordial non seulement pour la crédibilité de la Convention mais également pour la sécurité sur le plan global. Pour sa part, la Suisse a fourni un soutien financier aux autorités russes et albanaises afin de les soutenir dans la destruction de leurs arsenaux d'armes chimiques dans les délais impartis.

Je souhaite également souligner l'importance du rôle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de son secrétariat technique dans la mise en œuvre de la CIAC. Au vu de ce fait, la Suisse entend donc poursuivre son engagement en vue de renforcer cette institution ainsi que son soutien aux activités de l'OIAC dans les domaines de la mise en œuvre et de la vérification. J'aimerais remercier dans ce contexte l'Ambassadeur Pfirter pour son excellent travail et son engagement pour la Convention. Nous nous réjouissons qu'en juillet 2010, un directeur général aussi compétent prendra sa suite, et nous félicitons l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü pour sa nomination.

Le processus intersessions mis sur pied par la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) a cette année encore démontré être un mécanisme fructueux permettant un échange de vues constructif et utile sur différents aspects de la Convention. Si ce processus permet aux États parties d'opérer un partage de l'information et de promouvoir de nouvelles idées, le fait que ces réunions des États parties ne disposent d'aucun mandat pour

prendre des décisions limite leur marge de manœuvre. Par conséquent, la Suisse saluerait l'entame de discussions sur l'adoption d'un mandat plus exhaustif pour de telles réunions. La Conférence d'examen de 2011 de la CIAP représente la prochaine occasion de renforcer la Convention ainsi que le mandat des réunions annuelles et celui de l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. De notre point de vue, un nombre de thématiques qui se présenteront en 2011 sont de nature passablement complexe et nécessiteront une préparation attentive. La Suisse est déjà activement engagée dans un tel processus. Conjointement avec l'Allemagne, la Norvège et des représentants de la société civile, elle examine les moyens de renforcer les mesures de confiance liées à la Convention.

Finalement, je souhaite saluer la récente adhésion des Îles Cook à la CIAB. Il s'agit d'un nouveau pas d'importance vers une adhésion universelle. Néanmoins, le nombre d'États parties n'est que de 163. Par conséquent, la Suisse appelle tous les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention à le faire dans les meilleurs délais.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'insigne honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés et des États du Mouvement des pays non alignés parties à d'autres traités pertinents dans le domaine des autres armes de destruction massive (ADM).

Le Mouvement des pays non alignés appelle tous les États parties aux instruments internationaux respectifs à s'acquitter pleinement et de manière transparente de toutes leurs obligations au titre de ces instruments. Il est important pour nous de souligner que, par principe, le Mouvement des pays non alignés s'oppose à l'usage de tous les types d'armes de destruction massive qui, comme la communauté internationale le sait parfaitement, peuvent entraîner d'inimaginables et atroces conséquences.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) appellent à ce que celle-ci soit efficace, vérifiable et appliquée dans sa globalité. Les États parties du Mouvement des pays non alignés soulignent qu'on ne devrait nullement utiliser les toxines et les agents bactériologiques comme des

armes et considèrent tout manquement à cette abstention comme odieux et inacceptable.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la CIAB reconnaissent l'importance de renforcer la Convention par le biais de négociations multilatérales pour parvenir à un protocole juridiquement contraignant. L'adhésion universelle à la Convention est d'importance vitale. Nous appelons de nouveau les États à promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques, notamment par le biais d'échanges scientifiques et techniques. Nous insistons également sur la poursuite d'une étroite coordination entre les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention. Nous soulignons que, bien qu'il soit possible de prendre en considération certains aspects séparément, toutes les questions concernant la CIAB sont interdépendantes et doivent être traitées de manière équilibrée et globale.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la CIAB saluent le processus de travail intersessions, tel que fixé d'un commun accord dans le Document final de la Conférence d'examen de la CIAB de 2006. Ils restent convaincus qu'une participation accompagnée des échanges les plus complets, notamment lors de la réunion annuelle des experts de la CIAB en août et décembre 2009, ainsi qu'une coopération internationale accrue pour appliquer de manière efficace l'article X de la Convention sont des éléments clefs de la mise en œuvre de la Convention.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) invitent tous les États qui ne l'ont pas encore signée ou ratifiée à le faire dès que possible, en vue de renforcer son caractère universel. Les États parties soulignent que la mise en application de la CIAC favoriserait la paix et la sécurité aux niveaux international et régional. Nous affirmons, en outre, l'importance de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la CIAC.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la CIAC soulignent que les pays développés devraient élargir leur coopération aux États parties issus du monde en développement, notamment grâce au transfert de technologie, de matériel et d'équipement à des fins pacifiques dans le domaine chimique. Les pays développés devraient lever toutes les restrictions

discriminatoires à l'égard des États du Mouvement des pays non alignés parties à la CIAC, qui sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Convention. La mise en œuvre complète, équilibrée, effective et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention est essentielle, en particulier pour ce qui a trait au développement économique et technique par la coopération internationale.

Nous sommes gravement préoccupés par le fait que plus de 47 % des stocks d'armes chimiques dans le monde restent encore à détruire. Nous appelons tous les États parties qui en possèdent à veiller à se conformer pleinement et totalement à l'échéance finale de destruction de leurs armes chimiques, qui a été prorogée jusqu'au 29 avril 2012, permettant ainsi de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la CIAC notent avec inquiétude que l'un des principaux États parties en possession d'armes chimiques a fait savoir qu'il ne respecterait pas cette échéance. Nous exhortons fortement les États parties dotés d'armes chimiques à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer leurs opérations de destruction. Nous soulignons également que, dans tous les cas où l'échéance finale ne pourrait pas être respectée, il faudra traiter la situation sans saper la Convention ni finir par réécrire ou réinterpréter ses dispositions.

Nous insistons sur l'importance d'atteindre et de maintenir un niveau élevé de préparation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin de fournir l'aide et l'assistance nécessaires, en temps voulu, contre le recours ou la menace de recours aux armes chimiques, notamment l'aide voulue aux victimes des armes chimiques.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la CIAC rendent un sincère hommage aux malheureuses victimes des armes chimiques et à leur famille. Ils sont profondément convaincus de la nécessité de renforcer l'appui à la fourniture d'une aide et de soins spécifiques à toutes les victimes qui souffrent des effets de l'exposition aux armes chimiques. Nous encourageons et exhortons tous les États à contribuer à appuyer cette sérieuse cause humanitaire. Le Mouvement des pays non alignés pense que les États parties à la Convention, ainsi que l'OIAC, devraient porter une attention urgente à répondre à ces besoins, entre autres moyens avec la création éventuelle d'un réseau d'appui mondial.

Passant à un autre sujet sensible – le terrorisme –, le Mouvement des pays non alignés est satisfait du consensus auquel sont parvenus les pays sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 63/60 intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Nous soulignons que la menace mondiale du terrorisme doit être examinée dans le cadre de l'ONU, en intensifiant et en utilisant la coopération internationale conformément au droit international.

Le Mouvement des pays non alignés souligne le fait que la manière la plus efficace d'empêcher les terroristes d'acquérir des ADM est d'éliminer totalement ces armes. Nous affirmons qu'il est d'une urgente nécessité de réaliser des progrès concrets dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, ce qui permettra de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Nous exhortons tous les États Membres à appuyer les efforts internationaux pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Notre groupe demande également instamment à tous les États Membres de prendre et de renforcer des mesures nationales, dans la mesure voulue, afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ainsi que des technologies et matériels relatifs à leur fabrication.

Tout en prenant note de l'adoption des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) par le Conseil de sécurité, nous soulignons la nécessité de veiller à ce que les mesures prises par le Conseil ne portent aucunement atteinte à la Charte des Nations Unies ou aux traités multilatéraux déjà existants sur les ADM. Le rôle de l'Assemblée générale est aussi, dans ce contexte, extrêmement important.

Le Mouvement des pays non alignés met en garde contre la pratique courante du Conseil de sécurité d'user de son autorité pour fixer aux États Membres des exigences législatives en matière d'application des décisions du Conseil. Le Mouvement des pays non alignés attache une grande importance au risque que poserait une situation où des acteurs non étatiques peuvent acquérir des armes de destruction massive. Notre groupe est d'avis que cette question doit être examinée sans aucune exclusion par l'Assemblée générale, au sein de laquelle les vues de tous les États Membres peuvent être prises en compte.

Nous gardons à l'esprit la menace que les ADM existantes font peser sur l'humanité. Nous soulignons la nécessité d'éliminer complètement ces armes et insistons sur l'urgence de prévenir l'apparition de nouveaux types d'ADM. Nous appuyons donc une surveillance de la situation internationale à cet égard, ainsi que le déclenchement d'une action internationale si besoin est.

Enfin, notre groupe voudrait de nouveau appeler tous les États à observer strictement les principes et buts du Protocole de Genève de 1925. Nous appelons tous les États qui n'ont pas encore levé leurs réserves du Protocole à le faire. Le Mouvement des pays non alignés est sûr que cela contribuera au progrès vers un désarmement complet et généralisé, sous un contrôle international strict et efficace.

M. Yurdakul (Turquie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je note avec plaisir la participation de l'Ambassadeur Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), aux délibérations de la Première Commission. Je le remercie de nous avoir donné une idée générale des activités de l'OIAC. Monsieur le Président, ma délégation vous est reconnaissante, ainsi qu'au Directeur général Pfirter et à de nombreuses délégations qui, officiellement ou officieusement, ont félicité l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü suite à la décision du Conseil exécutif de l'OIAC de le nommer nouveau Directeur général de l'Organisation.

Nous avons fait part des vues de la Turquie concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaires pendant le débat thématique sur les armes nucléaires, qui a eu lieu en début de semaine. La prolifération des autres armes de destruction massive, notamment les armes chimiques ou biologiques, et de leurs vecteurs est également une source de préoccupation pour notre pays. La Turquie ne possède aucune de ces armes, et notre politique de sécurité exclut la fabrication ou l'utilisation de tous types d'armes de destruction massive.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB) sont deux éléments importants du système mondial de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Je saisis cette occasion pour

lancer un nouvel appel à une adhésion plus large à ces conventions et à leur mise en œuvre. Il importe de faire progresser le processus de la CIAB en définissant une entente et des approches communes afin de renforcer le régime de la CIAB.

Pour ce qui est des armes chimiques, la Turquie estime que la CIAC est un instrument multilatéral utile et unique qui traite des questions de désarmement et des activités chimiques à des fins pacifiques. Située dans une région où la prolifération des armes de destruction massive est particulièrement préoccupante, la Turquie appuie les efforts qui visent à promouvoir l'universalité de ces instruments. De même, la Turquie appuie activement les travaux de l'OIAC et va continuer de le faire. Dans le même ordre d'idées, nous avons accueilli à Istanbul en 2009, en coopération avec le Secrétariat technique de l'OIAC, deux rencontres interrégionales sur l'universalité de la CIAC dans le bassin méditerranéen et au Moyen-Orient et sur les questions relatives à l'industrie chimique dans le bassin méditerranéen.

La prolifération des vecteurs des armes de destruction massive est un autre problème pressant qui doit être réglé efficacement par la communauté internationale. En effet, la Turquie est préoccupée par l'augmentation progressive de la portée et par la précision accrue des missiles balistiques. Dans ce contexte, nous estimons que le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques constitue une étape pratique vers la délimitation d'un cadre juridique internationalement reconnu dans ce domaine. Nous souhaitons que cette entreprise recueille une adhésion plus générale.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs devient encore plus préoccupante lorsque l'on aborde la question du terrorisme. Nous appuyons donc pleinement les efforts internationaux qui visent à empêcher que des terroristes ne se procurent et n'utilisent ces armes. La Turquie, en tant que membre élu du Conseil de sécurité, continue d'appuyer activement les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004), qui complète les efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Nous appelons à une mise en œuvre plus stricte de cette résolution et appuyons le processus d'examen approfondi mis en place à cet égard. De même, nous considérons l'Initiative de sécurité contre la prolifération comme un complément important des mécanismes internationaux existants.

Enfin, je voudrais terminer en réaffirmant que nous sommes favorables à l'idée déjà ancienne de créer au Moyen-Orient une zone vérifiable exempte d'armes de destruction massive. Nous sommes intimement convaincus qu'à notre époque le fait de posséder des armes de destruction massive ne constitue un facteur de sécurité supplémentaire pour aucun pays ni aucune région. Au contraire, le fait de posséder ou de chercher à se procurer ces armes compromet la sécurité et la stabilité régionales. La Turquie est donc favorable à tous les efforts qui visent à établir une entente régionale commune à cet égard, avec la participation de toutes les parties concernées.

M. Quiñónes Sánchez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine appuie pleinement la déclaration prononcée sur la question par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'existence d'armes de destruction massive continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Cuba réitère son appel au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et strict, et notamment à l'interdiction de toutes les armes de destruction massive. L'objectif de toutes les initiatives des États dans le processus du désarmement devrait être d'éliminer totalement ces armes et de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Cuba réaffirme que tous les États doivent se conformer aux obligations qui leur incombent eu égard au contrôle des armements, au désarmement et à la prévention de la prolifération d'armes de destruction massive sous tous ses aspects.

Pour ce qui est de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, Cuba joue un rôle actif dans son application et préconise une démarche équilibrée pour aborder ses deux piliers fondamentaux : le désarmement, y compris la vérification, la coopération et l'appui internationaux. Nous appuyons également toute mesure dont le but est l'universalisation de la Convention.

La destruction de toutes les armes chimiques, notamment des armes chimiques abandonnées, dans les délais prévus, demeure l'objectif principal de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Il est impératif que les pays détenteurs des plus importants stocks d'armes chimiques respectent strictement les délais prévus pour la destruction, délais

qui ont déjà été allongés. Dans le cas contraire, la crédibilité et l'intégrité de la Convention s'en verraient remises en question.

L'OIAC, en promouvant l'assistance et la coopération internationales, a un rôle important à jouer dans la promotion du progrès économique et technologique des États parties, en particulier des moins développés d'entre eux. En conséquence, avec les autres États membres du Mouvement des pays non alignés, nous prônons la pleine application de l'article XI de la Convention et appuyons les mesures importantes prises pour réaliser cet objectif.

Cuba réaffirme que tous les États parties ont l'obligation d'appliquer la Convention, tout en évitant de compromettre le développement économique et technologique des autres États parties. Il est impératif d'éliminer les restrictions discriminatoires, qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention sur les armes chimiques et que certains États continuent d'imposer à divers États parties en ce qui concerne les transferts pour l'emploi à des fins pacifiques de matières, d'équipements et de technologies chimiques.

Cuba réaffirme son attachement indéfectible à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et appuie toutes les mesures prises en vue de son universalisation. Toute possibilité d'utiliser les agents bactériologiques et toxines en tant qu'armes doit être complètement éliminée. Le mécanisme de suivi appliqué pendant la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques est certainement un outil utile pour l'échange d'expériences nationales et une instance de consultations. Cependant, Cuba estime que le seul moyen pour véritablement renforcer et améliorer la Convention est la négociation et l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant qui soit efficace pour contrer la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi des armes biologiques. Ce protocole doit aussi fournir une vérification équilibrée et large de tous les articles de la Convention.

Cuba lance de nouveau son appel à la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques, y compris les échanges scientifiques.

Cuba partage la légitime préoccupation internationale que suscite le risque de voir un groupe terroriste acquérir des armes de destruction massive. Nous insistons sur le fait qu'une approche sélective

limitée à la prolifération horizontale et ne tenant pas compte de la prolifération verticale de ces armes ni du désarmement ne peut pas éliminer de tels risques. Si nous voulons vraiment empêcher l'emploi éventuel d'armes de destruction massive par des terroristes, il nous faut progresser de toute urgence dans le domaine du désarmement, notamment dans l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Des initiatives plurilatérales appuyées par des groupes de pays et n'ayant jamais fait l'objet de négociations multilatérales, notamment l'Initiative de sécurité contre la prolifération, ne contribuent pas à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects mais, au contraire, l'affaiblissent. Cuba souligne la nécessité de faire en sorte qu'aucune mesure adoptée par le Conseil de sécurité ne vienne compromettre la Charte des Nations Unies, le rôle de l'Assemblée générale et les traités multilatéraux en vigueur concernant les armes de destruction massive.

Cuba ne possède pas d'armes de destruction massive et n'a pas l'intention d'en posséder sous quelque forme que ce soit. En tant qu'État partie aux instruments juridiques internationaux interdisant de telles armes, Cuba réaffirme son profond attachement à la mise en œuvre complète et efficace de toutes leurs dispositions. Cuba continue de défendre pleinement l'objectif d'une élimination complète des armes de destruction massive et mettra tout en œuvre pour renforcer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela s'associe aux déclarations prononcées par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés et par la délégation uruguayenne au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés. De son côté, le Venezuela tient à souligner qu'il appuie pleinement la déclaration du MERCOSUR sur le débat thématique relatif aux armes nucléaires.

En tant qu'État pacifique ne détenant aucune arme de destruction massive, notre pays réaffirme que l'élimination de telles armes reste une priorité et un objectif primordial. À cette fin, nous appuyons les initiatives visant à atteindre l'objectif de non-prolifération et de désarmement nucléaire général et complet, en particulier l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive, sous un contrôle

international strict. L'existence de telles armes menace la survie de l'humanité; seules leur interdiction complète et leur totale élimination peuvent garantir qu'elles ne tomberont pas entre les mains de terroristes.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, le Venezuela est favorable à la mise en œuvre intégrale, transparente, efficace et non discriminatoire de cette Convention, appelle à son universalité et reconnaît sa contribution à la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous nous sommes scrupuleusement acquittés de nos engagements et obligations en tant qu'État partie à cette Convention. Nous insistons sur le caractère exclusivement pacifique des activités de notre pays dans les domaines nucléaire et chimique. Nos programmes sont soumis à un contrôle strict de nos autorités nationales et à la vérification des institutions internationales compétentes, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Nous continuons de soutenir les engagements que nous avons pris. À cette fin, le Venezuela a mis en place en 2005 une autorité nationale rassemblant des représentants de plus de cinq ministères et de l'Association vénézuélienne de l'industrie chimique et pétrochimique. En avril 2009, à Lima (Pérou), cette autorité nationale a participé à un atelier sur l'assistance et la protection au titre de l'article X de la Convention sur les armes chimiques. Nous avons également participé à la première session de formation régionale dans le domaine de l'assistance et de la protection pour les interventions d'urgence en cas d'alerte chimique, organisée en mai dernier au Brésil, ainsi qu'à la réunion régionale des autorités nationales des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu au Mexique début septembre. Des débats informels se déroulent actuellement avec le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de renforcer notre coopération et nos programmes d'assistance.

Le Venezuela est également partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). Nous insistons sur la nécessité de développer davantage et de renforcer les mécanismes institutionnels qui permettront d'assurer la mise en

œuvre intégrale de la Convention. Nous tenons actuellement des consultations entre différentes institutions afin de créer un organe de coordination qui sera chargé de définir des lignes de conduite propres à renforcer les mesures gouvernementales visant à mettre en œuvre la Convention. En outre, le Ministère du pouvoir populaire pour la science, la technologie et les industries intermédiaires a élaboré un projet de code de bioéthique et de biosécurité qui définit des principes directeurs régissant le travail des chercheurs et des scientifiques dans ce domaine.

Le Venezuela a assumé sa part de responsabilité et honoré les engagements qu'il a pris. Nous sommes toutefois extrêmement préoccupés par le fait que plusieurs États possédant ce type d'armes ne seront pas en mesure de respecter leurs engagements d'ici à 2012. Ces pays devraient donner l'exemple.

Le Venezuela reconnaît l'existence d'autres dispositions émanant du Conseil de sécurité, qui visent à traiter ces questions. Nous voudrions cependant rejeter une nouvelle fois toute initiative visant à ignorer ou à délégitimer le régime d'accords multilatéraux mis en place en vue de l'élimination et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Ces accords ont fait l'objet de négociations préalables dans le cadre des instances multilatérales pertinentes et ont été ratifiés selon des procédures législatives internes, ce qui leur confère en définitive leur légitimité. Le Conseil de sécurité n'est pas l'organe le plus approprié pour mener une telle action. Sa composition limitée et les déséquilibres inhérents à son fonctionnement ne lui permettent pas d'examiner cette question comme il convient, sans parler du fait que la détention d'armes nucléaires occupe une place considérable dans les doctrines stratégiques de ses membres permanents.

Pour terminer, permettez-moi de saluer le travail remarquable accompli par le Directeur général de l'OIAC, l'Ambassadeur Rogelio Pfirter, durant les 10 années qu'il a passées à la tête de cette Organisation. Nous félicitons également son successeur, l'Ambassadeur de la Turquie, M. Ahmet Üzümcü, de sa récente nomination et de son accession à ces importantes fonctions.

M. Larson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à me joindre à tous ceux qui ont remercié et salué le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Ambassadeur Pfirter, pour les services

exceptionnels qu'il a rendus à cette Organisation et qui ont permis de faire avancer de manière considérable la question de l'élimination des armes chimiques dans le monde. Nous lui sommes très reconnaissants de ses efforts.

Je voudrais également souhaiter une chaleureuse bienvenue aux pays qui sont devenus, l'année dernière, parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) : le Liban, l'Iraq et les Bahamas. L'adhésion régulière de nouveaux États parties au cours des dernières années, qui confère un caractère quasi universel à la Convention sur les armes chimiques, est extrêmement encourageante. Nous appuyons vivement les efforts de tous les États parties, du Directeur général et du Secrétariat technique visant à multiplier les contacts avec les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention.

Ce matin, le Conseil exécutif de l'OIAC a décidé par consensus de recommander la nomination de l'Ambassadeur de la Turquie, M. Ahmet Üzümcü, au poste de Directeur général de l'Organisation. Nous félicitons l'Ambassadeur Üzümcü et attendons avec intérêt que la Conférence des États parties le nomme à ces fonctions avant la fin de l'année. Les États-Unis souhaitent également saisir cette occasion pour féliciter l'Inde et un autre État partie d'avoir mené à terme leurs programmes de destruction de stocks d'armes chimiques au cours de l'année écoulée.

Je voudrais également signaler que les secteurs des technologies et de l'industrie chimique continuent d'évoluer et de progresser. Il est essentiel, comme l'a reconnu la deuxième Conférence d'examen des États parties, que la vérification au titre de la Convention sur les armes chimiques continue d'être adaptée de manière à suivre le rythme de ces évolutions. En début d'après-midi, le Directeur général a fait état des efforts considérables déployés par les États-Unis pour éliminer totalement leurs stocks d'armes chimiques, et nous nous félicitons de l'esprit constructif dont il a fait preuve. Nous sommes fiers du succès de notre programme de destruction d'armes : plus de 60 % des armes chimiques du pays ont été détruits, dont la totalité des armes binaires, qui constituaient notre stock d'armes chimiques les plus modernes et les plus perfectionnées, la totalité de nos anciennes installations pour la fabrication d'armes chimiques, ainsi que plus de 96 % de l'ensemble des agents neurotoxiques. Je voudrais souligner que les États-Unis sont résolument

déterminés à procéder le plus rapidement possible à la destruction vérifiée de 100 % de leur stock d'armes chimiques. Nous sommes aussi résolus à ce que nos activités de destruction se déroulent dans la transparence et à communiquer de manière volontaire toutes les informations y relatives.

Je passe maintenant aux armes biologiques. Lorsqu'elle a pris la parole devant la Première Commission la semaine dernière (voir A/C.1/64/PV.3), la Sous-Secrétaire d'État Ellen Tauscher a déclaré que les États-Unis étaient très attachés à la Convention sur les armes chimiques et à celle sur les armes biologiques. À défaut d'être plus explicite, je voudrais fournir quelques précisions sur la politique des États-Unis. L'Administration Obama prend très au sérieux la menace que représentent les armes biologiques et elle appuie vigoureusement la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction en tant qu'outil essentiel pour lutter contre cette menace, qu'elle émane d'États ou d'acteurs non étatiques.

La Réunion d'experts de la Convention en août dernier, sous la brillante direction de son président, a montré à quel point la Convention est un forum précieux et avec quel sérieux nous l'abordons. Les débats ont porté sur des questions concrètes fort importantes concernant la mise en place d'un réseau international de surveillance des maladies et les capacités d'intervention indispensables pour faire face aux risques liés à toute maladie infectieuse, qu'elle soit d'origine naturelle ou délibérée. La délégation des États-Unis comprenaient quelques-uns des plus grands experts du pays pour débattre de ces questions.

Tout comme d'autres, les États-Unis ont pris un certain nombre de mesures pour aider d'autres pays à mettre en place un système de surveillance des maladies et d'intervention et pour coopérer avec eux. Nous nous félicitons de ces efforts et nous insistons sur le fait que la réunion d'août a été très utile pour échanger des informations sur les activités en cours, les domaines où il existe des besoins et les possibilités de collaboration entre les États parties à la Convention et parmi les acteurs de la sécurité sanitaire en général.

Nous pensons que le lien entre la santé publique et la sécurité internationale est de plus en plus manifeste pour tous et continuera d'être un axe important des travaux à venir dans le domaine de la Convention sur les armes biologiques. Dans le même

temps, les États parties à la Convention devront coopérer de manière pragmatique pour trouver les moyens de faire face à la menace croissante que représentent les armes biologiques – menace qui émane de plus en plus d'acteurs non étatiques mais aussi de gouvernements –, et promouvoir au niveau national, dans tous les États parties, une plus grande transparence et un respect véritable des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

Pour terminer, les États-Unis continueront de coopérer avec d'autres États parties pour que la Convention sur les armes biologiques soit un forum constructif permettant d'accroître la sécurité de tous les pays.

M. Malov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a toujours fidèlement appuyé les efforts ciblés pour régler les problèmes liés au désarmement véritable et à la non-prolifération des armes de destruction massive, telles que les armes chimiques et biologiques.

Nous estimons que le caractère multilatéral et la portée des accords internationaux les plus importants, comme la Convention sur les armes chimiques et celle sur les armes biologiques, présupposent que ces textes soient universels et que des efforts collectifs soient déployés en vue de leur application inconditionnelle.

La Fédération de Russie considère la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction comme l'un des instruments multilatéraux les plus efficaces qui soient car il oblige les États qui y adhèrent à détruire leurs armes chimiques, mais s'appuie également sur un système de vérification efficace, prévenant ainsi la propagation de ces armes de destruction massive. Nous estimons que les objectifs prioritaires de la Convention sont la destruction à brève échéance des armes chimiques et les questions de non-prolifération, le tout en s'appuyant sur des approches équilibrées.

La Russie a toujours été favorable au respect intégral de toutes les dispositions de la Convention, y compris en ce qui concerne le calendrier fixé pour la destruction des armes chimiques. Des mesures spécifiques sont aujourd'hui mises en œuvre pour mener à bien cette tâche hautement complexe et onéreuse. La Russie continue d'éliminer ses stocks existants d'armes chimiques et de construire de nouvelles installations permettant leur destruction.

Nous mettons tout en œuvre pour veiller à ce que, malgré la crise, nous atteignons cet objectif dans les délais fixés par la Convention. La Russie assume seule l'essentiel du fardeau financier de la destruction des armes chimiques. Rien qu'en 2008, plus d'un milliard d'euros a été dépensé à cet effet.

Selon nous, l'objectif de détruire les stocks existants de substances toxiques est particulièrement d'actualité compte tenu du danger bien réel de voir des terroristes utiliser illégalement des armes de destruction massive, notamment des armes chimiques. Nous pensons qu'un monde où les substances toxiques n'ont pas d'utilisation militaire est le moyen le plus sûr d'empêcher qu'elles soient employées à des fins hostiles. Nous prenons note des progrès accomplis dans ce domaine par les États possédant ce type d'armes.

Nous estimons que la Convention sur les armes chimiques présente un potentiel antiterroriste certain. Mais nous pensons également que la lutte contre le terrorisme chimique appelle un ensemble d'instruments spécifiques différents de ceux de la Convention, car les menaces terroristes proviennent non pas des pays mais d'entités non étatiques et de groupes criminels. Or ceux-ci ne sont tenus par aucune obligation internationale. Dans ce contexte, nous estimons que le plein respect de la Convention, en particulier la mise en œuvre au niveau national des dispositions relatives à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques, contribuerait vivement aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Selon nous, l'une des principales priorités doit être d'accroître l'universalité de la Convention sur les armes chimiques et de renforcer ce texte en veillant à ce qu'au niveau national, tous les États en appliquent les dispositions. Nous invitons par conséquent les États qui ne sont pas parties à la Convention à prendre des mesures pour y adhérer le plus rapidement possible. Nous accordons aussi une grande importance à la mise en œuvre par tous les États des mesures prévues par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et les résolutions adoptées par la suite pour développer le dispositif mis en place.

Pour ce qui est des questions relatives aux armes biologiques ou à toxines, nous sommes convaincus que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction va gagner en pertinence, compte tenu de l'évolution rapide des sciences de la vie, où les

découvertes, nous le savons tous, peuvent avoir un double usage.

Étant donné la situation épidémiologique difficile qui règne actuellement dans le monde, les questions qui sont au cœur de la Convention sur les armes biologiques sont plus importantes que jamais. Les efforts déployés individuellement par les États ne suffisent plus à lutter efficacement contre la propagation des maladies infectieuses. Il est essentiel de développer et de renforcer le potentiel de coopération internationale inhérent à la Convention sur les armes biologiques pour ce qui est de l'utilisation pacifique des découvertes réalisées dans le domaine biologique. La Russie continue de penser que les échanges d'informations sur les progrès accomplis au niveau national pour diagnostiquer, prévenir et combattre la propagation des maladies infectieuses dangereuses sont une composante fondamentale et à part entière des mesures de confiance qui relèvent de l'application de la Convention.

La Russie accorde une grande importance aux déclarations de mesures de confiance, en particulier dans la mesure où, en l'absence d'un mécanisme efficace pour vérifier le respect des obligations découlant de la Convention, elles sont le seul outil disponible à ce jour pour s'assurer que les États honorent les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention sur les armes biologiques.

Les déclarations de la Fédération de Russie pour l'année 2008 ont été soumises en temps voulu et en bonne et due forme à l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Elles sont aujourd'hui accessibles à tous les États parties à la Convention. Nous constatons avec regret que les États parties à la Convention sont loin de tous soumettre ces informations sur le renforcement des mesures de confiance. À cet égard, nous demandons un examen de la manière dont ce mécanisme est considéré.

Dans le même temps, nous saluons les efforts déployés par les États parties à la Convention pour universaliser les mesures de confiance. Des débats approfondis sur l'élaboration d'un mécanisme efficace de vérification relatif à la Convention sur les armes biologiques permettraient de promouvoir le succès des travaux dans ce domaine. Nous sommes toujours très favorables à la mise en place d'un tel mécanisme.

Nous voudrions également souligner que l'augmentation du nombre des participants joue un rôle important dans le renforcement de la Convention et du

régime de non-prolifération des armes biologiques dans son ensemble. Ces dernières années, nous avons constaté que des progrès ont été faits vers l'universalisation de la Convention. Cependant, nous sommes obligés de noter que, jusqu'à présent, aucun nouvel État n'a accédé à la Convention cette année et qu'un certain nombre de pays, y compris des pays situés dans des régions où des conflits risquent d'éclater, ne sont toujours pas soumis à ses dispositions. À cet égard, nous appelons tous les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes biologiques à y accéder le plus rapidement possible.

Nous appuyons les résultats de la sixième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques et nous nous en félicitons de manière générale. Cette Conférence s'est terminée par l'adoption d'un document final définissant les moyens de renforcer davantage la Convention. Nous estimons qu'il est important d'assurer la mise en œuvre de la décision prise à la Conférence d'élaborer un programme de réunions intersessions d'experts et d'États parties avant 2010 afin de renforcer le régime de non-prolifération des armes biologiques et à toxines. À notre avis, ceci permettra de jeter les bases de la réussite d'une prochaine Conférence d'examen.

La Russie est prête à participer activement et à coopérer avec toutes les parties intéressées en vue d'améliorer les régimes d'interdiction et de non-prolifération des armes chimiques et biologiques. Dans le cadre de la Première Commission, la Russie a traditionnellement soutenu l'adoption des résolutions appuyant les Conventions sur les armes chimiques et biologiques et, à la présente session, nous avons l'intention d'apporter encore notre appui à ces résolutions.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au débat thématique d'aujourd'hui.

L'utilisation des armes chimiques inhumaines a une longue et sombre histoire, dont les attaques chimiques cruellement lancées par le régime de Saddam Hussein contre les Iraniens et la population de Halabja, en Iraq, représentent la pire illustration. Aucune nation au monde n'a autant souffert de l'utilisation des armes chimiques que le peuple iranien. Avec ses dizaines de milliers de victimes, mon pays a été témoin des souffrances de ces innocents tout en se

voyant obligé de porter seul le fardeau de soulager leur triste sort.

Cette triste expérience est devenue un facteur décisif de la stratégie nationale de sécurité de la République islamique d'Iran, qui renonce à tout type d'armes de destruction massive, et de notre détermination inébranlable à poursuivre la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes de destruction massive.

Dans ce contexte, nous avons joué un rôle significatif dans les négociations pour la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC), nous nous sommes bien acquittés de nos engagements découlant de cette convention et nous avons pleinement coopéré avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), démontrant ainsi à la communauté internationale que nous étions prêts à répondre de nos actes dans ce domaine. Par conséquent, l'Iran est en droit d'attendre des autres États parties, en particulier des États détenteurs, qu'ils rendent des comptes en ce qui concerne leurs obligations et détruisent tous leurs stocks d'armes chimiques dans les délais prévus par la Convention.

Le Mouvement des pays non alignés a déjà exprimé ses préoccupations devant le retard signalé par un État partie, détenteur important, qui a déclaré qu'il ne s'acquitterait pas de ses obligations relatives à l'achèvement de ses activités de destruction avant l'échéance finale fixée sur décision de la Conférence. Tous les États parties doivent honorer toutes leurs obligations découlant de la Convention afin de préserver l'intégrité et la crédibilité de celle-ci. Nous appelons cet État partie, détenteur principal, à déployer tous les efforts nécessaires afin de respecter l'échéance finale fixée pour la destruction de ses stocks.

La menace des armes chimiques est un danger bien réel. Pour débarrasser le monde de cette menace et atteindre pleinement les buts et les objectifs de la Convention, nous devons également faire en sorte que la Convention ait un caractère universel. Malheureusement, dans la région du Moyen-Orient, la situation n'est guère prometteuse en ce qui concerne l'adhésion à la Convention, suite au refus d'un État détenteur d'armes de destruction massive de se soumettre à tout type de contrôle international. Ce pays demeure le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier

d'armes nucléaires, au Moyen-Orient. Aussi longtemps que ce régime continuera de développer avec impunité des armes nucléaires, biologiques et chimiques dans ses installations secrètes, il n'y a aucune chance de voir la CIAC acquérir un caractère universel dans notre région.

L'intégrité de la CIAC et sa mise en œuvre intégrale et non discriminatoire, en particulier l'article XI, sont de la plus haute importance. La Convention constitue un tout et ses dispositions se renforcent mutuellement. Il est impossible d'ignorer une partie de la Convention sans la compromettre dans son intégralité. Le fait que des régimes de contrôle des exportations non transparents et exclusifs, tels que le Groupe de l'Australie, continuent d'exister a déjà compromis l'intégrité de la Convention. Pour un développement continu et pacifique des États en développement parties à la Convention, il est vital que nous veillions à éliminer et à prévenir l'imposition de toute restriction discriminatoire à l'accès aux matériels, à l'équipement et à la technologie.

Nous réaffirmons notre position qu'il est nécessaire de traduire en justice ceux qui ont appuyé l'utilisation des armes chimiques par le régime de Saddam contre les Iraniens et les Iraquiens. Un certain nombre de pays, y compris des États membres de l'Union européenne, ont aidé Saddam à fabriquer des armes chimiques et lui ont fourni les matières et les précurseurs nécessaires. Certains d'entre eux ont soutenu son programme d'armes de destruction massive financièrement et par le biais de systèmes bancaires. Tous ces faits sont bien établis. Ces pays ont causé la mort ou l'invalidité de dizaines de milliers d'innocents. Ils devraient prendre des mesures pour traduire les auteurs devant la justice et verser des indemnités pour les dégâts matériels et humains causés par leurs actes irresponsables. L'OIAC et les États parties à la CIAC devraient traiter cette question de façon sérieuse et responsable.

En ce qui concerne la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), nous sommes d'avis qu'une adhésion universelle permettrait à la Convention de contribuer plus efficacement à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Nous sommes fermement convaincus que, vu la grande importance de l'article X qui est le principal pilier de la CIAB, faciliter au maximum les échanges et une coopération internationale renforcée dans le domaine

des activités biotechnologiques à des fins pacifiques et y participer, aux fins du développement économique et social, constituent des éléments fondamentaux du renforcement de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, il convient de mettre l'accent sur l'application pleine et globale de l'article X sur un pied d'égalité et sur une base non discriminatoire, en particulier à la lumière de l'évolution récente du domaine de la biotechnologie sur les plans scientifique et technologique, qui élargit les possibilités de coopération entre les États parties.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.15.

M. Horváth (Hongrie) (*parle en anglais*): Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole durant la soixante-quatrième session de la Première Commission, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à ce poste important et de vous assurer, ainsi que les membres du Bureau, du plein appui et de l'entière coopération de mon pays dans vos travaux.

La Hongrie s'associe sans réserve à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.15 sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, que la Hongrie a encore une fois l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission. Notre objectif reste l'adoption du projet de résolution par consensus.

Étant donné que la série de réunions tenues dans le cadre du processus intersessions 2007-2010 est en cours, les mises à jour et les modifications apportées au projet de résolution que l'Assemblée générale adopte traditionnellement ne sont que d'ordre technique. Avec l'adhésion des Îles Cook à la Convention, le nombre d'États parties a encore augmenté, comme l'indique le deuxième alinéa du préambule. Nous avons également modifié le libellé du processus intersessions au paragraphe 3 afin d'indiquer que, dans sa troisième année, le processus est déjà bien avancé.

Les autres éléments du projet de résolution demeurent inchangés. Il importe de noter qu'au paragraphe 7, le Secrétaire général est une fois encore prié de continuer à prêter assistance aux réunions

annuelles des États parties et aux réunions d'experts. Au dernier paragraphe du texte, les États Membres décideront d'inscrire la question de la Convention à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

La Hongrie souhaite rester le seul auteur du projet de résolution sur la Convention sur les armes biologiques. Nous espérons que les États Membres seront encore une fois en mesure d'appuyer le projet de résolution et de l'adopter par consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.35.

M. Rapacki (Pologne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir de présenter, au nom de la délégation polonaise, le projet de résolution A/C.1/64/L.35 sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC).

La coordination active et continue des travaux sur le projet de résolution de la CIAC est un apport concret que la Pologne fournit depuis de nombreuses années à la promotion de l'interdiction effective des armes chimiques. L'appui à la mise en œuvre complète et effective de toutes les dispositions de la Convention et son universalité constituent le fondement des efforts déployés par la Pologne en faveur de l'interdiction totale des armes chimiques.

Le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques est un document unique. Il souligne l'importance de l'universalité de la Convention. Il assure l'appui de l'ONU aux quatre piliers de la Convention. Le premier d'entre eux est la destruction irréversible de toutes les armes chimiques et de leurs moyens de production. Le deuxième est la non-prolifération afin de veiller à ce qu'aucune nouvelle arme chimique ne fasse son apparition. Le troisième est l'aide et la protection accordées aux États parties pour qu'ils se défendent contre l'utilisation éventuelle d'armes chimiques. Le quatrième pilier est la coopération internationale visant à promouvoir les utilisations pacifiques de la chimie.

En adoptant chaque année cette résolution par consensus, les Nations Unies ont exprimé clairement leur appui à l'interdiction des armes chimiques et aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

D'une manière générale, nous considérons que cette année, le texte du projet de résolution est équilibré. Notre hypothèse et notre objectif de base étaient de faire en sorte, comme les années passées, que le projet de résolution soit adopté par consensus. Il est essentiel de parvenir à un consensus afin d'assurer un appui sans équivoque des Nations Unies à l'application de la Convention. Au cours des consultations officieuses à participation non limitée, approfondies et bilatérales, auxquelles ont assisté plus de 50 délégations, nous avons obtenu l'assurance que ce projet de résolution bénéficierait d'un appui et que les délégations de la Première Commission étaient prêtes à rallier un consensus.

Je tiens à exprimer ma gratitude et mes remerciements à toutes les délégations qui participent aux consultations approfondies sur le nouveau projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques. Ces consultations ont confirmé qu'il existe un vaste appui politique dans toutes les régions à l'application de la Convention dans son intégralité. Le projet de résolution présenté aujourd'hui est l'expression concrète de cet appui.

Comme ces dernières années, seule la Pologne parraine ce projet de résolution concernant l'application de la Convention sur les armes chimiques. Le fait qu'un seul pays présente le projet, situation qui a été appuyée pendant les consultations, garantit un équilibre régional et politique et un large appui au projet de résolution.

La délégation polonaise demande que le projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques soit adopté sans vote.

M. Youn Jong-kwon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je voudrais remercier le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Rogelio Pflirter. Je voudrais également, au nom de ma délégation, féliciter très chaleureusement l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü pour ses nouvelles responsabilités.

L'adhésion au désarmement et à la non-prolifération des armes chimiques constitue un fondement solide de la paix et la sécurité internationales. Les conventions sur les armes chimiques et biologiques sont des instruments clefs des initiatives internationales de non-prolifération et de désarmement. Ma délégation reconnaît avec

satisfaction les progrès importants que nous avons réalisés dans ce domaine.

Il convient de noter que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est sur le point d'atteindre à une universalité intégrale, avec 188 États parties. La République de Corée se félicite tout particulièrement de l'adhésion de l'Iraq à la Convention et du fait que ce pays ait procédé à une déclaration de ses armes chimiques, ce qui a constitué un progrès dans la réalisation des objectifs de la Convention. À cet égard, ma délégation tient encore une fois à appeler les pays qui n'ont toujours pas adhéré à la Convention à le faire le plus rapidement possible, comme cela a été rappelé à la deuxième Conférence d'examen, qui a eu lieu en 2008.

La République de Corée souhaite également rappeler quelques-uns des progrès remarquables réalisés à ce jour, y compris la destruction complète des armes chimiques par certains États détenteurs. Tout en appelant d'autres États détenteurs à s'acquitter des obligations qui sont les leurs au titre de la Convention dans les délais fixés, ma délégation souligne que tous les États parties doivent faire des efforts conjoints pour prendre des mesures en vue d'instaurer un monde exempt d'armes chimiques. La République de Corée demeure pleinement attachée à l'application intégrale de la Convention et à la poursuite de la coopération entre les États parties.

Je voudrais en venir à présent à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. En raison des progrès réalisés dans la biotechnologie et de la facilité avec laquelle on peut y avoir accès, la menace posée par les armes biologiques est unique en son genre et exige des solutions novatrices et multifformes. À cet égard, le programme de travail intersessions établi lors de la sixième Conférence d'examen des États parties, qui a eu lieu en 2006, est pertinent et en relation étroite avec les défis devant lesquels les armes biologiques placent la communauté internationale. Ma délégation est également d'avis que le bioterrorisme est une question qui exige une grande attention de notre part.

La sixième Conférence d'examen nous a fourni une base solide à partir de laquelle nous pouvons renforcer la Convention. En outre, le succès, depuis 2007, des deux programmes de travail intersessions

précédents a clairement démontré la volonté de la communauté internationale de renforcer l'application de la Convention tout en donnant aux États parties une occasion précieuse de partager leurs expériences. Les thèmes des débats intersessions de cette année sont très opportuns et très urgents compte tenu des épidémies de plus en plus nombreuses de maladies infectieuses, notamment la crainte provoquée par l'impact potentiel mondial de la grippe A (H1N1). Comme les maladies infectieuses ne respectent pas les frontières territoriales, la santé mondiale et, en fin de compte, le cadre normatif tout entier de la Convention bénéficieraient d'une coopération et d'une assistance dans les domaines de la surveillance, du diagnostic et de l'endiguement des maladies contagieuses.

Depuis qu'elle a adhéré à la Convention en 1987, la République de Corée l'a appliquée dans son intégralité grâce à la promulgation d'une législation efficace et à la création d'un régime national complet de régulation.

À la dernière réunion d'experts, la République de Corée a présenté un document de travail intitulé « Activités et vues relatives à la coopération et à l'assistance internationales en vue de promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine des maladies infectieuses ». Ce document de travail résume certains des efforts récents déployés par le Gouvernement de la République de Corée pour aider les pays en développement dans le domaine des maladies infectieuses, et souligne certaines des mesures indispensables que la communauté internationale devrait prendre afin d'améliorer le système de santé international pour la gestion des maladies infectieuses.

La République de Corée tient à reconfirmer son attachement indéfectible à la lettre et à l'esprit de la Convention et à la mise en œuvre de ses obligations et de ses devoirs. Pour terminer, je voudrais exprimer le souhait sincère que nous puissions faire avancer l'élan suscité par la sixième Conférence d'examen et les programmes de travail intersessions ultérieurs pour progresser encore à la septième Conférence d'examen, qui doit avoir lieu en 2011.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons donc achevé notre débat thématique sur les autres armes de destruction massive.

Lundi le 19 octobre dans la matinée, le Comité organisera un débat thématique sur le thème des aspects relatifs au désarmement dans l'espace. Si nous

avons suffisamment de temps, nous commencerons par entendre des déclarations sur le thème des armes classiques à la fin de la séance du lundi matin. Dans l'après-midi, nous continuerons d'examiner le thème des armes classiques et nous ouvrirons la séance avec une déclaration du Président du Groupe de travail à composition non limitée pour un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales

communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

Je souhaite informer les délégations qui souhaitent s'ajouter à la liste des coauteurs des projets de résolution que le Secrétariat les laissera à disposition, lundi dans la salle, pour signature.

La séance est levée à 17 h 45.